

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 27 au 30 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

1- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÈVRE NANTAISE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une CLE (Commission Locale de l'Eau) : assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon 3 collèges (élus, usagers, représentants de l'Etat).

Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise se situe sur quatre départements (Vendée, Deux-Sèvres, Maine et Loire, Loire Atlantique) et couvre 2 350 km². Il concerne 123 communes et près de 316 000 habitants.

Le conseil municipal est appelé à désigner son représentant à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise.

Cette nomination a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Recueil des candidatures : Jean-Yves MERLET se porte candidat.

Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Madame le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

Considérant l'unique candidature pour le poste de représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Nantaise,

- déclare Jean-Yves MERLET, élu en tant que représentant de la Ville des Herbiers au sein de la CLE du SAGE du bassin de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

2- CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS RENÉ CHÂTEAU RELATIVE À L'EXPLOITATION DU FILM LA VIE PASSIONNÉE DE GEORGES CLEMENCEAU DE GILBERT PROUTEAU

Par délibération n°170 du 8 novembre 2004, le Conseil Municipal de la commune des Herbiens a décidé d'acquiescer pour la somme globale de 7 630 € la copie et les droits d'auteur du film *La Vie Passionnée de Georges Clémenceau* réalisé et coproduit par Gilbert PROUTEAU en 1952. Cette cession a été mise en œuvre par une convention conclue entre la Commune et Gilbert PROUTEAU le 18 novembre 2004.

Les Éditions René Château, en tant qu'actionnaire unique de la société Les Films Marceau Concordia, ayant-droit de la société HOCHÉ PRODUCTION coproducteur et distributeur du film, ont contacté la commune des Herbiens afin d'obtenir le prêt de sa copie du film afin de l'éditer en DVD.

Ce projet répondant au souhait du Conseil Municipal en 2004 d'éviter la disparition de l'œuvre au regard de son intérêt historique, culturel et local indéniable, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Pour cela, une convention sera conclue pour la durée de protection des droits d'auteurs telle que fixée par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle. En contrepartie du prêt de la copie, et de la cession non exclusive de ses droits d'auteur, la Commune reçoit notamment l'autorisation définitive pour elle-même, la CCPH et toutes ses communes membres de diffuser le film dans le cadre de leur politique touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu la délibération n°170 du 8 novembre 2004 portant acquisition d'un film sur la vie de Georges Clémenceau,
Vu le projet de convention ci-annexée,
Considérant l'intérêt historique, culturel et local de ce film,
Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- décide de conclure avec les Éditions René Château, une convention ayant pour objet le prêt gratuit de la copie et la cession non exclusive des droits d'auteur du film *La Vie Passionnée de Georges Clémenceau* de Gilbert Prouteau en contrepartie notamment de l'autorisation définitive pour elle-même, la CCPH et toutes ses communes membres de diffuser le film dans le cadre de leur politique touristique ;
- approuve le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Héléne CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

3- CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS ET DU QUARTIER D'ARDELAY DÉNOMMÉ « CENTRE-VILLE GOURMAND »

La Ville des Herbiens est engagée dans une politique de mise en valeur de son centre-ville. Depuis quelques années, différentes actions sont mises en place pour favoriser l'attractivité et accompagner le commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, aménagements urbains, dynamisation des animations, soutien à l'association des commerçants...).

La municipalité souhaite renforcer ces dispositifs en particulier sur le volet diversité commerciale du centre-ville en rééquilibrant l'offre alimentaire par rapport à l'offre de service. En effet, une étude commerciale, confiée à un cabinet spécialisé, a mis en exergue le manque de commerces de bouche en centralité. Dans cet objectif la ville souhaite mettre en place une aide au loyer pour l'installation de commerces de bouche dans le centre-ville et du quartier d'Ardelay. Cette aide est destinée à favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets sur les 2 premières années en prenant en charge une partie du loyer.

La création d'un tel régime d'aide suppose l'édiction d'un règlement définissant :

- La nature de l'aide,
- Les conditions d'attribution notamment :
 - o Le périmètre d'intervention,
 - o Les entreprises bénéficiaires,
 - o Le montant de l'aide,
- Les contreparties,
- Les modalités de liquidation, de versement,
- Les modalités d'annulation et de reversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

Vu le budget principal 2022,

Considérant la politique municipale de mise en valeur du centre-ville en cours,

Considérant le besoin de rééquilibrer l'offre alimentaire par rapport à l'offre de service,

Considérant le manque de commerces de bouche en centralité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Fabrice ABRAHAM ne prend pas part au vote) :

- décide de créer un régime d'aide à la location d'immeubles sous forme de subventions afin de soutenir la création et l'extension des activités des commerces de bouche dans le centre-ville et le quartier d'Ardelay,
- décide qu'au titre de ce dispositif, dénommé « centre-ville gourmand », les demandes d'aides pourront être déposées du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026;
- approuve le règlement de ce régime d'aide annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

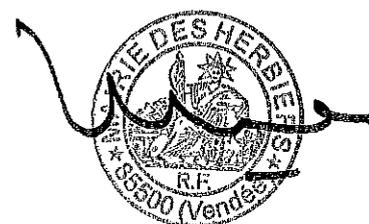
Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
ECURIES DU HAUT VIGNAUD	12 000,00 €	025 - 6574
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HERBRETAIS	23 000,00 €	94 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	95 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

5- FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS – RUE DES PIVOINES – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 449 205,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 4 logements, Rue des Pivoines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 7 avril 2022 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°131347 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 449 205,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131347 constitué de deux lignes de prêt.
Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 429 205 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,53%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 20 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

6- FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS – L'AUMARIÈRE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE LOGEMENT

Vendée Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 462 560,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 3 logements à l'Aumarière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Logement du 29 mars 2022 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°133525 ci-annexé signé entre Vendée Logement, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Logement dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 462 560,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133525 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 308 304 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,53%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 154 256 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

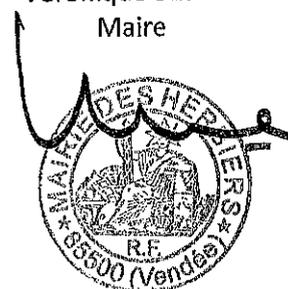
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

7- BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2022 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibougère et Cinéma, les budgets Lotissement de la Pépinière et Réseau de chaleur n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2022 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2022		Décision modificative DM1		Total Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	18 041 096,41	18 041 096,41	896 136,00	896 136,00	18 937 232,41	18 937 232,41
Fonctionnement	26 355 923,41	26 355 923,41	83 036,00	83 036,00	26 438 959,41	26 438 959,41
Total	44 397 019,82	44 397 019,82	979 172,00	979 172,00	45 376 191,82	45 376 191,82
Industrie						
Investissement	1 718 223,29	1 718 223,29	2 613,00	2 613,00	1 720 836,29	1 720 836,29
Fonctionnement	422 203,96	422 203,96	2 613,00	2 613,00	424 816,96	424 816,96
Total	2 140 427,25	2 140 427,25	5 226,00	5 226,00	2 145 653,25	2 145 653,25
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 056,07	996 056,07	0,00	0,00	996 056,07	996 056,07
Fonctionnement	328 780,41	328 780,41	0,00	0,00	328 780,41	328 780,41
Total	1 324 836,48	1 324 836,48	0,00	0,00	1 324 836,48	1 324 836,48
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	573 725,00	573 725,00	9 700,00	9 700,00	583 425,00	583 425,00
Total	573 725,00	573 725,00	9 700,00	9 700,00	583 425,00	583 425,00
Réseau de chaleur						
Investissement	169 562,31	169 562,31	0,00	0,00	169 562,31	169 562,31
Exploitation	56 595,38	56 595,38	0,00	0,00	56 595,38	56 595,38
Total	226 157,69	226 157,69	0,00	0,00	226 157,69	226 157,69
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	127 990,00	127 990,00	0,00	0,00	127 990,00	127 990,00
Exploitation	100 104,73	100 104,73	35 000,00	35 000,00	135 104,73	135 104,73
Total	228 094,73	228 094,73	35 000,00	35 000,00	263 094,73	263 094,73
Cinéma						
Investissement	1 716 919,88	1 716 919,88	20 300,00	20 300,00	1 737 219,88	1 737 219,88
Exploitation	260 498,50	260 498,50	0,00	0,00	260 498,50	260 498,50
Total	1 977 418,38	1 977 418,38	20 300,00	20 300,00	1 997 718,38	1 997 718,38
Balance consolidée						
Investissement	22 769 847,96	22 769 847,96	919 049,00	919 049,00	23 688 896,96	23 688 896,96
Fonctionnement	28 097 831,39	28 097 831,39	130 349,00	130 349,00	28 228 180,39	28 228 180,39
Total général	50 867 679,35	50 867 679,35	1 049 398,00	1 049 398,00	51 917 077,35	51 917 077,35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11
 Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,
 Vu la délibération n° 3 du 7 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du
 15 juin 2022,
 Vu le rapport annexé,
 Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2022.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

8- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2022

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 90 000 € pour l'année 2022,
- Subvention de 450 000 € pour les charges de personnel,
- Subvention de 90 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 630 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2022 – compte 520-657362.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Service Technique

Grade actuel temps de travail	Nouveau grade temps de travail	Motif	Date
Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe	Mutation	01/04/2022
Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe	Mutation	22/08/2022
Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	Mutation	01/08/2022
Agent de maîtrise	Adjoint technique	Mutation	01/06/2022

Service Scolaire :

Grade actuel et temps de travail	Nouveau grade et temps de travail	Motif	Date
Animateur – à temps non complet (72.50%)	Adjoint d'animation à Temps complet	Mutation	01/09/2022
Adjoint technique – à temps non complet (50%)	Adjoint technique – à temps non complet (55%)	Augmentation du temps de travail	01/09/2022

Secrétariat des élus :

Grade actuel et temps de travail	Nouveau grade et temps de travail	Motif	Date
Adjoint administratif – temps complet	Rédacteur – temps complet	Mutation	01/09/2022

✓ Création de postes permanents :

- **Service Etat Civil / Elections - Organisation**

Face aux demandes accrues des titres sécurisés depuis le début de l'année, les services de l'Etat souhaitent que les collectivités puissent répondre aux demandes dans des délais raisonnables. A ce titre, ils vont équiper les collectivités de machines complémentaires gérant ces titres sécurisés. La Ville des Herbiers se voit ainsi doter d'un dispositif de recueil supplémentaire.

Compte tenu de l'organisation du service actuel, il est nécessaire de renforcer l'équipe, permettant l'optimisation de l'équipement technique.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour ce service.

- **Direction Ressources Humaines – Organisation**

Dans le cadre de l'optimisation des missions « Ressources Humaines », il est proposé de structurer la direction en créant 2 services :

- ➔ Service « carrières et Paie »
- ➔ Service « recrutement, mobilité et formation »

Ainsi, il est proposé de créer un poste de chef de service « Recrutement, mobilité et formations » au grade de rédacteur, à temps complet, pour le service.

- **Direction Générale – Organisation**

Afin d'accompagner les missions de la direction générale, il est envisagé de créer un poste de chargé de missions permanent. Dans le cadre d'une réorientation professionnelle, le poste créé serait au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- **Direction Culturelle – Ecole de musique - Organisation**

Pour faire suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent, il est proposé de saisir l'opportunité de cette évolution, pour organiser le service avec un poste d'adjoint au directeur de l'Ecole de musique.

Ce poste permettrait d'accompagner le service, sur la mise en place avec l'équipe, des nouvelles animations notamment.

La nomination au grade de l'examen professionnel relève de la procédure de la promotion interne. Pour l'année 2022, aucun poste n'a été ouvert par le Centre de Gestion de la Vendée. Le dossier sera donc présenté en 2023.

Néanmoins, il est proposé de maintenir l'organisation envisagée au grade actuel de l'agent (assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe), en augmentant son temps de travail à temps complet.

En parallèle, afin de poursuivre la procédure de promotion interne, il est proposé de créer le poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet.

- **Direction Famille Communication évènementiel – service évènementiel**

Au vu de l'évolution du nombre d'évènements portés ou accompagnés par la Ville, il est proposé de renforcer l'équipe évènementielle avec la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

- ✓ **Créations de postes temporaires :**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé la **création d'emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique** pour l'année scolaire 2022 / 2023 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Scolaire**

- **Entretien et désinfection des locaux scolaires**

Il est proposé de renouveler 2 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien et la désinfection dans les 2 écoles maternelles publiques des Herbiers.

- **Accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH)**

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires annualisées, pour effectuer les missions d'AESH au sein des 4 écoles publiques de la Ville, sur le temps de la pause méridienne.

- **Restauration scolaire**

En prévision de l'absence du cuisinier pour faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé de créer un poste pour un besoin temporaire d'une durée de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022), sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

- **Service Jeunesse et Sports**

- **Ecole des Sports**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des postes suivants du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus :

- 4 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 poste sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.

- 5 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 15 mn hebdomadaires annualisées.

- **Service Enfance**

- **Enfance – Vacances d'été 2022**

Dans le cadre de l'organisation des vacances d'été du 08 juillet au 31 août 2022, le service Enfance fait état d'un besoin de personnel pour la gestion de la restauration ainsi que pour l'entretien des locaux.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h15 hebdomadaires annualisés)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (15h30 hebdomadaires annualisés)
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet (10h / hebdomadaires)

- **Jeunesse – Rentrée scolaire 2022**

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2022, le service Jeunesse fait état d'un besoin de personnel pour la gestion de la restauration ainsi que pour l'entretien des locaux, dans l'attente d'une éventuelle organisation avec le Service scolaire.

Il est donc proposé de créer, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, les postes suivants :

- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (8h30 hebdomadaires annualisés)
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (6h45 hebdomadaires annualisés)
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h15 hebdomadaires annualisés)
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (2h15 hebdomadaires annualisés)

- ✓ **Création d'un poste non permanent « chargé de projet »**

La Municipalité étudie actuellement de nombreux projets d'aménagements urbains et le projet de PLUIH en cours d'approbation prévoit un certain nombre d'Orientation d'Aménagement Programmé. Aussi, il est proposé de créer un poste de chargé de projet (catégorie A) pour occuper un emploi non permanent, selon les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 (article 2-2 du décret n°88-145 modifié).

Ce contrat serait établi pour une durée de 3 ans, sur un temps complet.

- ✓ **Création de postes d'apprentis :**

Pour la prochaine rentrée scolaire et afin de satisfaire les demandes de service, il est proposé de créer de nouveaux postes d'apprentis :

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Jeunesse	1 apprenti	BPJEPS LTP	1 an	à/c de septembre 2022
Enfance	1 apprenti	CAP Petite Enfance	1 an	à/c de septembre 2022
Service Technique - peinture	1 apprenti	CAP / BEP	1 à 2 ans	à/c de septembre 2022
Service communication	1 apprenti	Bac / Bac + 2	1 à 2 ans	à/c de septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

10- MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP - PART INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISES

Le régime indemnitaire (le RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

Les modalités initiales d'application de ces deux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 03 octobre 2016 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

Dans la continuité du processus engagé depuis 2021, sur la revalorisation salariale, il est proposé une refonte des grilles Indemnités de Fonctions, Sujétions et Expertises, par fonction.

Des rencontres avec les directeurs et encadrants ont été effectuées pour recenser les fonctions des différents postes de la collectivité.

Une appréciation a été réalisée selon les trois critères professionnels de l'IFSE:

- 1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- 2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Il en ressort, un répertoire des fonctions par collectivité, compte tenu de fonctions différentes, accompagné de la valorisation financière.

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour la part IFSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celle du 14 décembre 2015,

Vu le tableau annexé créant un répertoire des fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

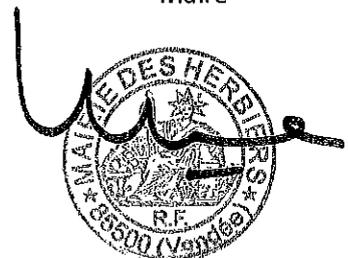
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie, à compter du 1er septembre 2022, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise,
- valide le nouveau répertoire des fonctions proposé.
- autorise le Maire ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les conditions sus-énoncées au regard des critères susvisés
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 30 JUN 2022

Publiée le : 30 JUN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

11- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER - PÉRENNISATION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art. 2 du décret n°2016-151). Sa mise en place nécessite une délibération.

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la phase expérimentale sur le télétravail a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine.

Cette mise en place du télétravail était associée aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Un bilan de cette expérimentation a été réalisé par le Service Prévention Santé, auprès des agents concernés.

Le bilan est plutôt positif avec quelques difficultés énoncées notamment sur les outils informatiques et téléphoniques mis à disposition, sur la communication...

Face à ce constat, il est proposé de pérenniser le télétravail pour les agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1. Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents suivants :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Contractuels de droit public et de droit privé,

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles.

L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

3. Quotités autorisées

- Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 1 jour par semaine, avec une présence minimale sur site de 3 jours par semaine.

L'agent doit respecter ses horaires de travail afin « d'être joignable ».

Le dispositif de télétravail pourra être mis en place selon les conditions climatiques comme notamment les fortes chaleurs, sur organisation du responsable hiérarchique et sous réserve de la continuité du service public.

4. Modalités de télétravail

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- Le télétravail est organisé, au choix de l'agent, sur un seul site.

Ces modalités sont reprises dans la Charte de Télétravail jointe en annexe.

Ce dispositif serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

La phase d'expérimentation prend fin au 30 juin 2022. Toutefois, dans l'attente de la mise en place des nouvelles dispositions de télétravail, les modalités du télétravail énoncées pour la phase expérimentale s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,

Vu Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le projet de charte de télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- pérennise le télétravail pour les agents de la Ville des Herbiers, selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que présentées.
- applique ces nouvelles dispositions à compter du 1er septembre 2022.
- maintient les modalités du télétravail établies lors de la phase expérimentale jusqu'au 31 août 2022,
- autorise, Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Transmise en Préfecture le :

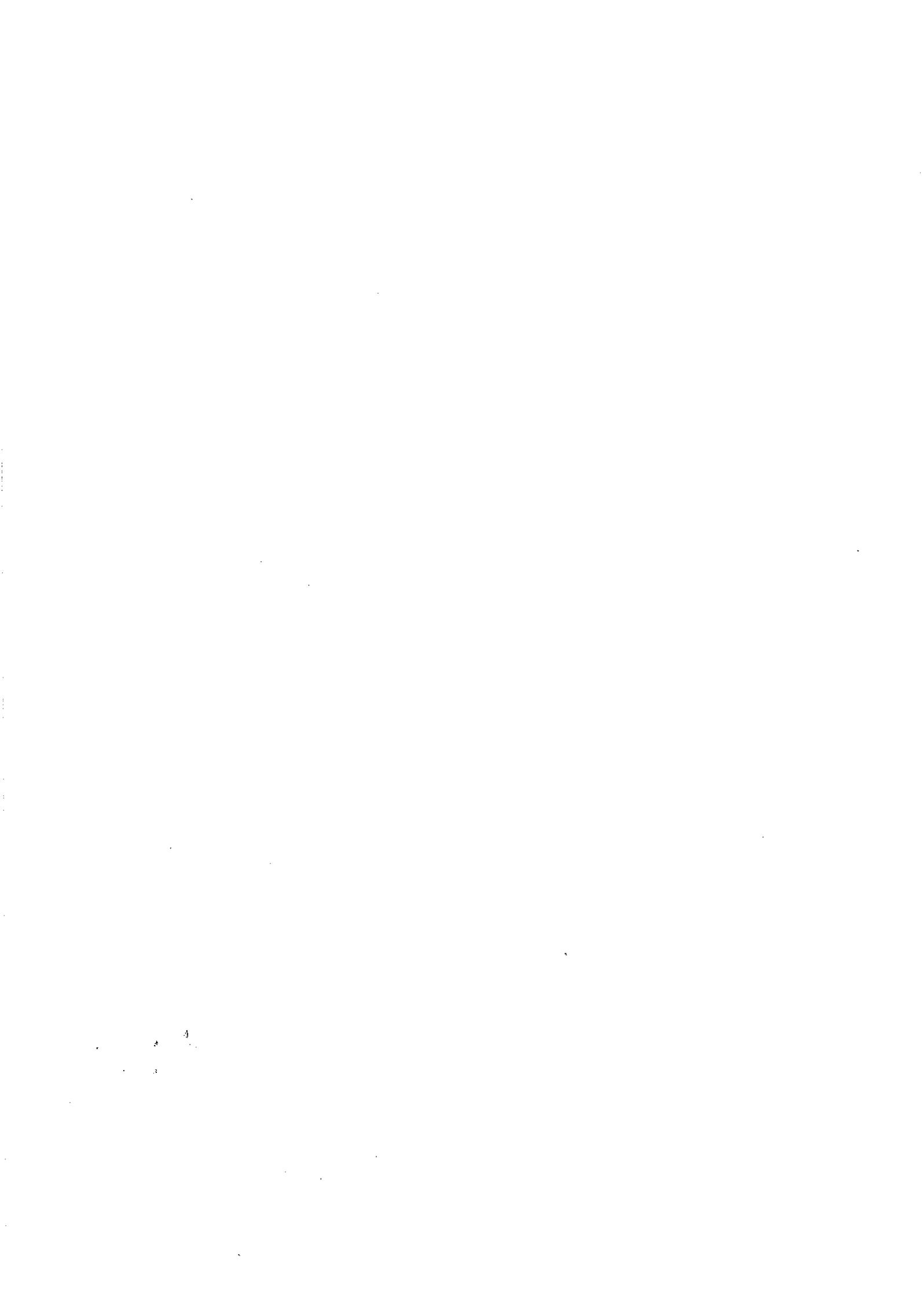
30 JUIN 2022

Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

12- ADOPTION DU PLAN DE FORMATIONS 2022 – 2027

Un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation étant arrivé à échéance, il est proposé d'adopter les axes stratégiques pour les 5 prochaines années (1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2027).

Ce plan de formation se compose de :

- la charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

Ainsi, les axes retenus pour la mise en place du Plan de formation sont les suivants :

Axe 1 : ACCOMPAGNER

Il s'agit d'accompagner les agents dans une démarche de professionnalisation à travers les formations d'intégration, les préparations aux concours, les fondamentaux pour exercer ses missions, les évolutions systématiques, réglementaires et obligatoires, dans leur cœur de métier.

Mais aussi « accompagner » les mutualisations de services, les évolutions technologiques, le contexte juridique, la gestion des périodes préparatoires de reclassement... autant de facteurs qui impactent les parcours professionnels des agents.

Axe 2 : FEDERER

Par cet axe, il s'agit de DEVELOPPER LE TRAVAIL COLLABORATIF ET TRANSVERSAL.

Il en résulte une nécessaire implication du management à tous les niveaux de responsabilité (directeur, responsable, chef de service, chef d'équipe ...).

Accompagner les encadrants dans leurs responsabilités managériales ou consolider la compétence managériale dans la conduite du changement par la coopération mais aussi travailler sur la cohésion des équipes.

Actions proposées :

- temps de rencontres utiles pour se connaître et se comprendre (les TRUC²) : il s'agit de formations managériales transversales afin de mieux se connaître pour un management positif et un relationnel performant.
- partage d'expérience entre directions pour fédérer l'encadrement.
- comment optimiser les RH dans mon service ? : par « l'école de formation interne » (avec le service des ressources humaines et l'apport d'outil de gestion commune...).
- manager au cœur des changements permanents : pilotage et adaptation des territoires.
- gestion de conflits dans son équipe : l'identification et le management des personnalités difficiles ou en souffrance au travail.

Axe 3 : AMELIORER L'USAGE DU NUMERIQUE

Plusieurs méthodes d'apprentissage existent : le présentiel, le tutorat à distance, l'utilisation des outils collaboratifs, l'accès des ressources en ligne, autant de modalités qui tiennent compte des nouveaux modes d'apprentissage, qui s'adaptent aux disponibilités des agents et répondent aux évolutions technologiques et sociétales. Le déploiement du numérique nécessite une adaptation de nos moyens (matériels) mais aussi de nos ressources (humaines...) afin de pouvoir répondre à la demande dans les meilleurs délais.

Actions proposées :

- Formations bureautiques et prise en main des outils numériques (« l'école de formation interne » avec la Direction des Systèmes d'Information et des prestataires extérieures).
- Moderniser les pratiques en développant le recours au numérique (logiciel, ...) via la mise en place progressive d'outils dématérialisés (gestion des congés, gestion de la formation...).

Axe 4 : SOUTENIR, PROMOUVOIR LES PROJETS DE TERRITOIRE

- Axe transversale permettant des actions pour la Ville et la CCPH.

Il s'agit d'accompagner les services pour voir toujours, plus loin et pour demain, dans le but de répondre aux orientations (territoire attractif, ville sportive, au plus proche du terrain...).

Axe 5 : SENSIBILISER et PREVENIR LA SANTE

- Bien-être au travail : la gestion du stress sous toutes ses formes ; Favoriser le dialogue social...
- Risques psychosociaux : respecter et être respecté.
- Gestion de la différence : l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'ergonomie du poste de travail, Lutte contre l'illettrisme, reclassement professionnel de l'agent.
- Accompagnement et sensibilisation des agents (langage des signes, égalité hommes /femmes...)

Actions proposées :

- Sensibilisation aux langages des signes.
- Gestes et postures face à un public agressifs.

Les formations personnelles :

Cela concerne toute formation demandée par l'agent, sans lien direct avec son poste ou son cadre d'emplois, suivie à l'initiative de l'agent et contribuant à son enrichissement personnel mais d'utilité professionnelle comme le Congé de formation, le Bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

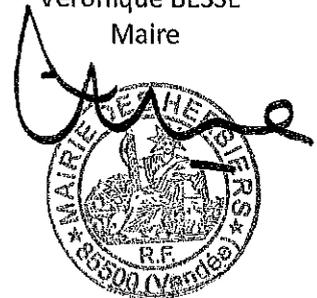
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de mettre en place un nouveau plan de formations pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2027, selon les axes énoncés ci-dessus,
- autorise, le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUN 2022

Publiée le : 30 JUN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIÉL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

13- ENTRETIEN PROFESSIONNEL – ADOPTION DE LA NOUVELLE TRAME

Depuis 2013, La Ville des Herbiens a adopté la procédure de l'entretien professionnel.

Pour mémoire, cet entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
- la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels.
- la manière de servir de l'agent
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation compte tenu des missions confiées
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a énoncé des modifications de procédure, avec les lignes directrices de gestion, dans le cadre notamment de la promotion interne. Il en ressort des appréciations différentes ou manquantes entre la trame de l'entretien professionnel de la ville des Herbiens et le dossier de promotion interne établi par le Centre de Gestion de la Vendée.

Afin de pallier les difficultés d'appréciation des critères, il est proposé d'adapter la trame de présentation des documents supports avec un modèle pour les agents non encadrants et une trame pour les encadrants.

Il est profité de cette évolution pour dissocier l'évaluation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du document de l'entretien professionnel et de respecter uniquement les visas réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les projets de trames d'entretien professionnel ci annexés,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de mettre en place les nouvelles trames d'entretien professionnel, pour les encadrants et non encadrants,
- dit que ces documents s'appliqueront pour les entretiens professionnels de la fin de l'année 2022,
- autorise, le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :

30 JUIN 2022

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

14- MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – ADHÉSION DE LA VILLE DES HERBIERS À LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par les Centres de Gestion, sous réserve de la conclusion d'une convention.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion de la Vendée a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Il est donc proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 Juin 2022,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire,
- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée
- autorise, le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire au dossier,
- impute les crédits budgétaires nécessaires

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le :
Notifiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

15- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – LOTISSEMENT LA PÉPINIÈRE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la réalisation du projet de lotissement « La Pépinière »

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de l'agent suivant :

- Directeur Urbanisme / Habitat

L'agent interviendra sur la mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour aider le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet.
Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		
Assistance à Maitrise d'ouvrage Lotissement communal « la pépinière » 5ha	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j Estimation : 24 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération et aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Forfait : 9 000 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du lancement du projet jusqu'à validation de l'avant-projet et délivrance du permis d'aménager (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un titre de remboursement aura lieu après la délivrance du Permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RÉMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Héléne CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

16- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESES - RESTRUCTURATION DU CTM

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune des EPESES, pour la réalisation du projet « Restructuration du CTM ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune des EPESES des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune des EPESES		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage- Restructuration du CTM	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeurs : 385,19 €/ j . techniciens bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 3 j pour le directeur ▪ 2 j pour le technicien Soit un total estimé de 5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération et aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 1 712.15 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune des EPESES dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

17- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESES - RUE DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiens et la Commune des EPESES, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune des EPESES des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune des EPESES		
Maîtrise d'œuvre - Rue du Stade, de la Colonne et de la Providence	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : ■ 8 j pour le directeur ■ 10 j pour le technicien Soit un total estimé de 18 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 5 432.12 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
 Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
 Vu le projet de convention ci-annexé
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

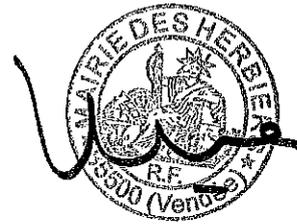
- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune des EPESES dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE – RUE DU CALVAIRE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Calvaire ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Maîtrise d'œuvre - Rue du Calvaire	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : ■ 3 j pour le directeur ■ 3 j pour le technicien Soit un total estimé de 6 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 1 860.75 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
 Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci-annexé

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

19- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE – AMÉNAGEMENT DU FOYER DES JEUNES

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour la réalisation du projet « Aménagement du foyer des jeunes ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'oeuvre, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Assistance à Maitrise d'oeuvre- Aménagement du foyer des jeunes	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 3 j pour le directeur ▪ 7 j pour le technicien Soit un total estimé de 10 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 3 103.60 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

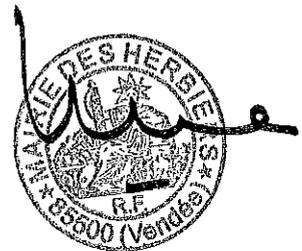
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de MESNARD LA BAROTIERE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

20- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE – RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet « Renovation des sanitaires publics ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Mission de maîtrise d'oeuvre, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Mission de maîtrise d'oeuvre- Renovation des sanitaires publics	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien bâtiment : 278,29 €/j Estimation : ▪ 1 j pour le directeur ▪ 2 j pour le technicien -Soit un total estimé de 3 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 941.77 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

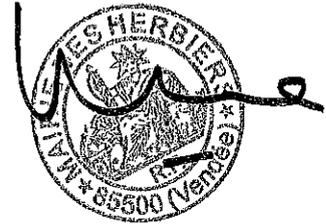
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

21- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE de SAINT MARS LA REORTHE – NOUVEAU PRÉAU DE LA KERMESE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet « Nouveau préau de la kermesse ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Assistance à Maitrise d'Ouvrage- Nouveau préau de la kermesse	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien bâtiment : 278,29 € /j Estimation : ▪ 2 j pour le directeur ▪ 2 j pour le technicien Soit un total estimé de 4 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 1 326.96 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

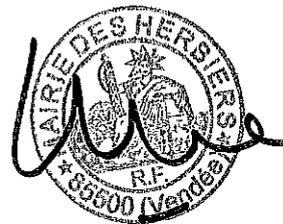
Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

22- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE – VOIRIE RURALE 2022

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet de voirie « Voirie rurale 2022 ».

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE des agents suivants :

- Directeur Adjoint aux Espaces Publics et Projets Urbains
- Technicien dessin / Voirie du service maîtrise d'œuvre VRD.

Les agents interviendront sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Maîtrise d'œuvre - Voirie rurale 2022	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : ▪ 2 j pour le directeur ▪ 0.5 j pour le technicien Soit un total estimé de 2.5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux. Estimation : 887.91 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
 Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
 Vu le projet de convention ci annexé
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 15 juin 2022,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de SAINT MARS LA REORTHE dont le projet est annexé à la présente,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

23- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 ET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 1 et 2 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Pain / boulangerie	SAS MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	2 000	10 000
Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie		3 000	11 000

Dans le cadre de l'exécution de ces accords-cadres, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a bouleversé les équilibres économiques mondiaux et génère, en sortie de crise, d'importantes tensions dans le secteur agroalimentaire. S'agissant plus particulièrement des secteurs du pain / Boulangerie et de la viennoiserie / Pâtisserie, ceux-ci sont caractérisés par une forte augmentation du prix des matières premières, des énergies, du coût du travail, l'allongement des délais d'approvisionnement. A cela s'ajoute la hausse du prix du carburant impactant les coûts de livraison sur chaque site.

Initialement, et conformément à l'article 7.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix des lots 1 – Pain / Boulangerie et 2 – Viennoiserie / pâtisserie, sont « *fermes pendant la 1^{ère} année du marché. Les prix du Bordereau des Prix Unitaires sont révisés par référence aux tarifs et/ou barèmes propres au titulaire et appliqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à compter du 01/01/2021.* »

Malgré cette clause de révision, le titulaire du marché n'a appliqué aucune révision de prix sur ces deux lots depuis le début du marché, à savoir les 1^{er} janvier 2021 et 2022 alors qu'il aurait pu le faire.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de fixer un nouveau bordereau des prix unitaires pour ces deux lots, pour une application à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, les nouveaux Bordereaux des Prix Unitaires seront applicables à compter du 1^{er} août 2022. Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'est applicable que pour le reste de l'année 2022. Les modalités, fréquences de révisions de prix restent inchangées.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 1 – Pain / boulangerie

- Montant minimum annuel 2 000 € HT,
- Montant maximum annuel 10 000 € HT.

Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie

- Montant minimum annuel 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel 11 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 15 juin 2022,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de prendre en compte des nouvelles conditions tarifaires,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

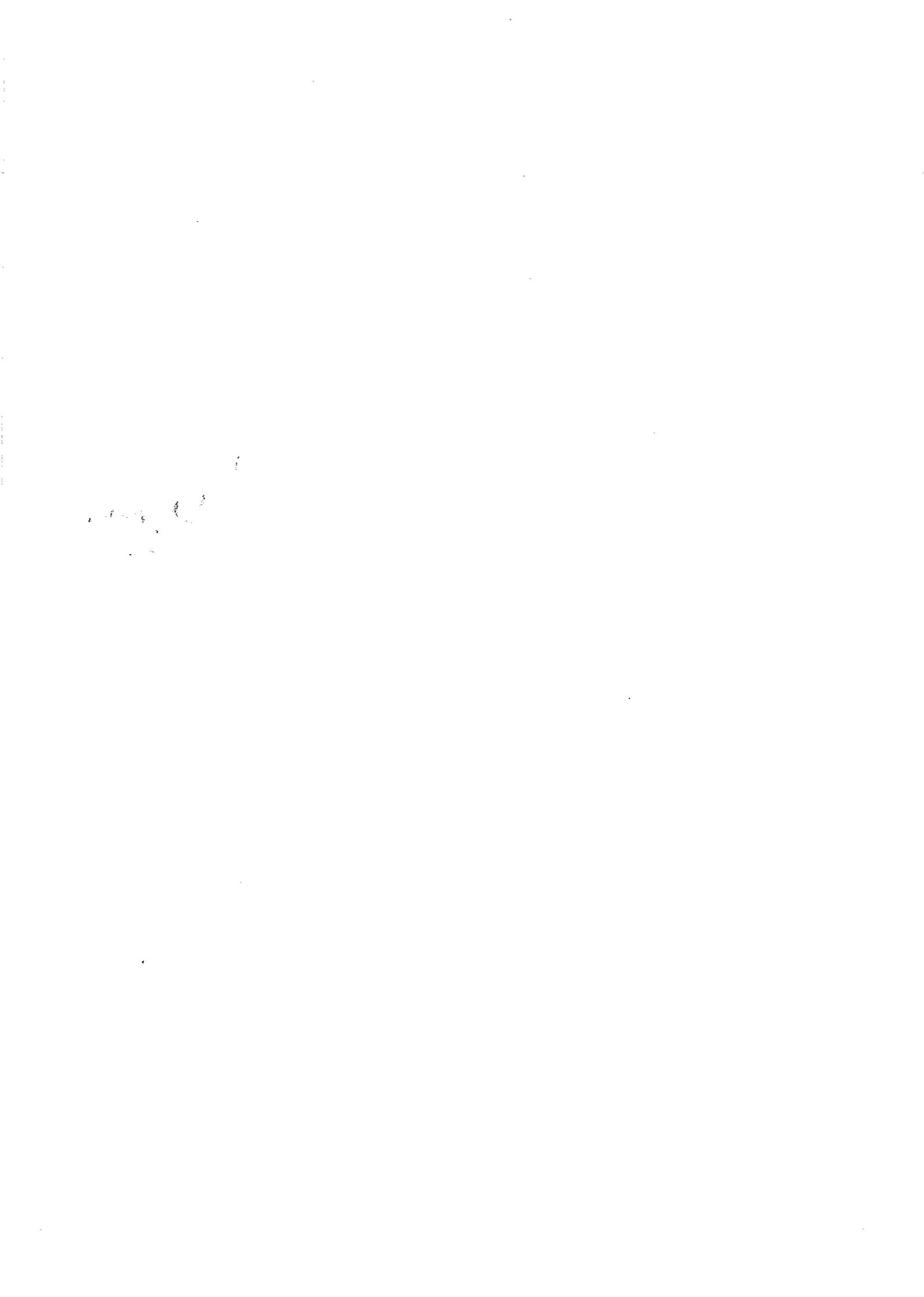
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 1 et 2 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

24- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 6 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°15 du Conseil municipal du 28 juin 2021, un groupement de commandes pour les prestations de collecte et traitement de divers déchets a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 6 a été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 6 – Déchets ferreux	ROUVREAU 79000 NIORT	0	1 500

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de la clause de révision du marché.

Initialement, et conformément à l'article 9.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour le lot 6, « les prix relatifs au rachat sont révisés à chaque rachat par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 100,00 \% + Rn / Ro$$

Dans laquelle :

Rn = dernier indice de révision connu à la date du rachat

Ro = indice du mois de référence soit le mois d'octobre 2021

Les indices R de référence publiés par l'usine nouvelle via www.usinenouvelle.com sont les suivants :

- Q0603 - Ferrailles broyées - région Bretagne,
- Q0623 - Ferrailles cisailées - région Bretagne.

La valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au jour du rachat (l'attributaire justifiera le calcul de l'indice par la fourniture de l'extrait des cotations)

Le coefficient de variation Cn est arrondi au millième supérieur. »

Cependant, les indices de références étant des variations, la formule est inapplicable en l'état. Aussi, il convient de modifier la formule de révision des prix. Ainsi, les prix relatifs au rachat seront calculés depuis les prix unitaires de rachat fixés dans le cadre de la remise des offres sur la base d'octobre 2021 (M0), auxquels seront cumulées les variations parues depuis cette date, à la date de rachat. Ces variations parues sur l'usine nouvelle via www.usinenouvelle.com sont les suivantes :

- Q0603 - Ferrailles broyées - région Bretagne,
- Q0623 - Ferrailles cisailées - région Bretagne.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 6 – Déchets ferreux

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel 1 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de collecte et traitement de divers déchets – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 6 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

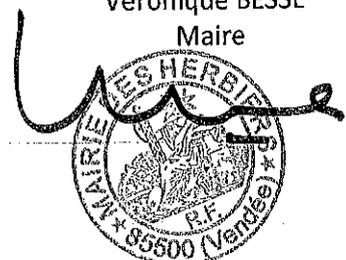
Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

25- MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Par délibération n°17 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade de la Salmondrière décomposé en 10 lots et estimé, au stade APD, à 480 000 € HT.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, la Commission MAPA du 23 mai 2022 a décidé de :

- procéder à une négociation pour les lots 1 - Terrassement – VRD – Gros œuvre, 4 – Couverture étanchéité et bac acier, 5 – Menuiseries intérieures et extérieures, 9 – Chauffage - Plomberie – Sanitaire, 10 – Electricité,
- poursuivre l'analyse des offres pour les lots 2 – Bardage métallique, 3 – Charpente bois, 7 – Revêtements de sols et murs,
- classer les offres et attribuer les lots 6 et 8 de la façon suivante :
 - Lot 6 – Cloisons – Faux plafonds – Isolation : MERLET Luc & Associés – 85500 Les Herbiers pour un montant de 24 195,42 € HT,
 - Lot 8 – Peintures intérieures : LAPORTE – VINCENDEAU – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 8 356,00 € HT.

Après avoir entendu le rapport des offres, suite aux demandes de précisions et à la phase de négociation, la Commission MAPA du 20 juin 2022 a décidé de classer les offres et attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 10 de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassement – VRD – Gros œuvre : SCBM – 85500 Les Herbiers pour un montant de 219 000,00 € HT (Offre de base)
- Lot 2 – Bardage métallique : TEOPOLITUB – 49450 Beaupréau en Mauges pour un montant de 21 087,80 € HT
- Lot 3 – Charpente bois : SARL MARIUZZA – 85510 Le Boupère pour un montant de 17 947,00 € HT
- Lot 4 – Couverture étanchéité et bac acier : TS ETANCHEITE – 85290 Mortagne sur Sèvre pour un montant de 39 950,00 € HT
- Lot 5 – Menuiseries intérieures et extérieures : MERLET LUC & Associés – 85500 Les Herbiers pour un montant de 76 262,60 € HT (offre de base) + 15 323,20 € HT (PSE 3 « Rideau métallique galva du bar », soit un montant total de 91 585,80 € HT
- Lot 7 – Revêtements de sols et muraux : CAILLAUD-VRIGNAUD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 50 000,00 € HT
- Lot 9 – Chauffage - Plomberie – Sanitaire : OUVRARD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 91 500,00 € HT
- Lot 10 – Electricité : OUVRARD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 18 500,00 € HT.

Ainsi, le montant total des travaux, pour les dix lots, s'élève à 582 122,02 € HT.

Compte-tenu de l'écart entre le coût global estimé au stade APD et le montant total des marchés de travaux, il convient d'approuver ce nouveau montant de travaux et d'autoriser la signature des marchés de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

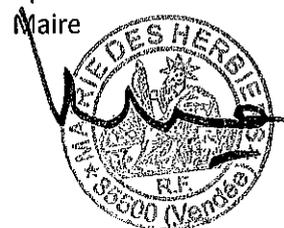
Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4,
Vu le budget principal 2022, Compte 411 - 2313 STD02 Opération 9005,
Vu la délibération n°17 du 27 septembre 2021,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer les marchés des travaux représentant un montant total de 582 122,02 € HT tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par les Commissions MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

26- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0171 – CARREFOUR RUE DE LA DEMOISELLE ET AVENUE CHARLES DE GAULLE

Afin d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes aux abords du carrefour de la rue de la Demoiselle et de l'avenue Charles de Gaulle, il s'avère nécessaire de poser 2 nouveaux points lumineux à proximité du carrefour.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0171 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2022 ECL 0171	5 321 €	70%	3 725 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0171 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

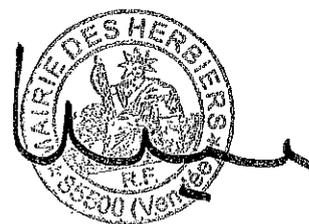
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION 2022 ECL 0295 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING RUE ST ETIENNE

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la rue Saint Etienne ainsi que de la partie haute de la rue Saint Etienne, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0295 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public				
Convention N° 2022 ECL 0295	47 115 €	70%	32 980 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0295 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE - CONVENTION 2022 SL 007 – POSE D'UN FEU PIÉTON RUE DE L'OUVRARDIÈRE

Dans le cadre de la réfection de la rue de l'Ouvrardière et afin de sécuriser la traversée piétonne aux abords du carrefour à feux de l'avenue de la Maine, il est préconisé d'y installer un appel piéton.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 SL 0007 pour la réalisation de ces travaux de signalisation lumineuse, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de signalisation lumineuse Convention N° 2022 SL 007	5 441 €	70%	3 809 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 SL 007 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de signalisation lumineuse ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

29- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0182– PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0182 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public				
Convention N° 2022 ECL 0182	10 000 €	50%	5 000 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0182 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

**30- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0324 -
RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX**

Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public de mars 2022, il s'avère nécessaire de remplacer les points lumineux numérotés 051-031, 054-021 à 054-025, 060-018, 096-026 et 098-026 situés dans la rue François 1er.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0324 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de de points lumineux Convention N° 2022 ECL 0324	11 524 €	50%	5 762 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0324 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

31- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0348 - RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX

Suite à la visite de maintenance de l'éclairage public d'avril 2022, il s'avère nécessaire de remplacer le point lumineux numéroté 012-033 – rue de l'Amiral de l'Etendue.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0348 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de points lumineux Convention N° 2022 ECL 0348	2 069 €	50%	1 035 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0348 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

32- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0172 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 006 – PARKING SAINT SAUVEUR

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 006- parking Saint Sauveur, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0172 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 006	1 031 €	50%	516 €	Eclairage public 9010/814/204172
Convention N° 2022 ECL 0172				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0172 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

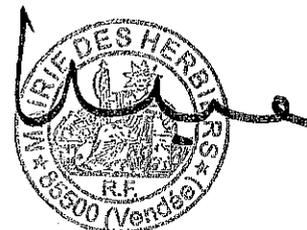
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUN 2022

Publiée le : 30 JUN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

33- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0252 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 062 – RUE DE LA HUTTE

Suite à une intervention de dépannage sur l'armoire 062 - rue de la Hutte, il s'avère nécessaire de remplacer l'horloge astronomique pilotant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0252 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire 062 Convention N° 2022 ECL 0252	1 081 €	50%	541 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0252 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

34- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX DE SONORISATION DANS LE JARDIN DE CORIA - CONVENTION 2022 ECL 0249

Dans la cadre de la sonorisation du centre-ville, il est nécessaire d'installer des modules haut-parleurs sur les mâts d'éclairage du jardin de Coria.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2022 ECL 0249 pour la réalisation de ces travaux de sonorisation, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux de signalisation lumineuse Convention N° 2022 ECL 0249	4 513 €	100%	4 513 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°2022 ECL 0249 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de signalisation lumineuse ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

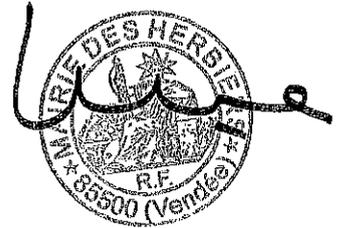
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

35- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION PI.08.002.2022 – RENOUELEMENT D'UN HYDRANT EXISTANT SUR CANALISATION RENOUELEE – RUE DES HORTENSIAS

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements de la conduite d'eau potable sise rue des Hortensias, la vétusté du poteau incendie n°10 nécessite son remplacement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention n°PI.08.002.2022, pour la réalisation de ces travaux, représentant la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée	1 200,00 €	100 %	1 200,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	1 200,00 €		1 200,00 €	
TVA 20%	240,00 €		240,00 €	
TOTAL TTC	1 440,00 €		1 440,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention n°PI.08.002.2022 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement avec déplacement du poteau incendie n°10 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

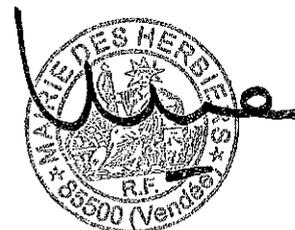
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

36- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX EXPLICATIFS SUR LES INONDATIONS

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2012 – 2020 de la Sèvre Nantaise, l'établissement public de Bassin Versant de la Sèvre Nantaise mène une action visant à sensibiliser la population au risque sur des secteurs passants et historiquement touchés par les inondations et souhaite donc poser des panneaux explicatifs chemin des Artistes et place des Anciens Combattants.

A cet effet, il est proposé d'approuver une convention de partenariat qui va fixer les engagements réciproques de l'EPTB et de la Ville des Herbiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

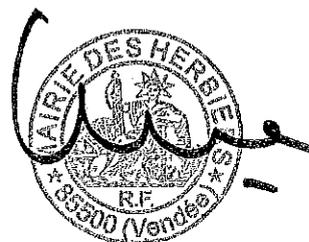
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat relatif aux modalités techniques et financières de la pose de panneaux explicatifs sur les inondations ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de partenariat relative à l'installation de panneaux explicatifs sur les inondations,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante et tout document d'y rapportant.

Transmise en Préfecture le 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

37- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ARRÊTÉ LE 27 AVRIL 2022

La Communauté de communes du Pays des Herbiens a engagé une procédure d'élaboration d'un PLUIH par délibération du 5 juillet 2017.

L'intérêt pour le Pays des Herbiens est de réaliser un document commun traduisant l'expression du projet politique en matière d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 ans à venir, notamment en termes d'habitat, d'équipements, d'économie et de tourisme traduits dans les objectifs fixés lors de cette prescription :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique, économique et touristique ;
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, d'accès aux services et de déplacement ;

- élaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme aux besoins du territoire ;
- décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays du Bocage vendéen, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Compte tenu des éléments issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage vendéen, des objectifs de l'élaboration du PLUiH chapeautés par le projet de territoire et des enjeux relevés lors de la phase diagnostic (automne 2018 à septembre 2020), un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partagé a été élaboré par l'ensemble des communes membres. Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil communautaire lors des séances du 17 février 2021 et du 23 février 2022 et se déclinent autour de 3 axes :

- axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain.
- axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles.
- axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif.

Ces orientations générales du PADD ont été débattues à deux reprises également au sein des Conseils Municipaux.

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont été traduites dans différents outils correspondant à la volonté de développement du territoire à travers :

- le règlement graphique (ou plan de zonage) faisant apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces pour lesquels des règles sont mises en place ;
- le règlement écrit précisant pour chaque zone, secteur, périmètre, espace, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Par délibération du 27 avril 2022, le Conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation et le projet de PLUiH du Pays des Herbiers. Conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet ; à défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUiH arrêté avec les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à enquête publique prévue en septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-14 et suivants, R151-1 et suivants ainsi que R153-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et ses modalités de concertation,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 17 février 2021 et du 23 février 2022 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 27 avril 2022 relative à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et au bilan de la concertation,

Vu le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat arrêté,

Vu la liste des ajustements à apporter pour la commune des Herbiers ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la Ville des Herbiers,
- demande que soient pris en compte les remarques et ajustements à apporter dans le dossier de PLUIH arrêté, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le :

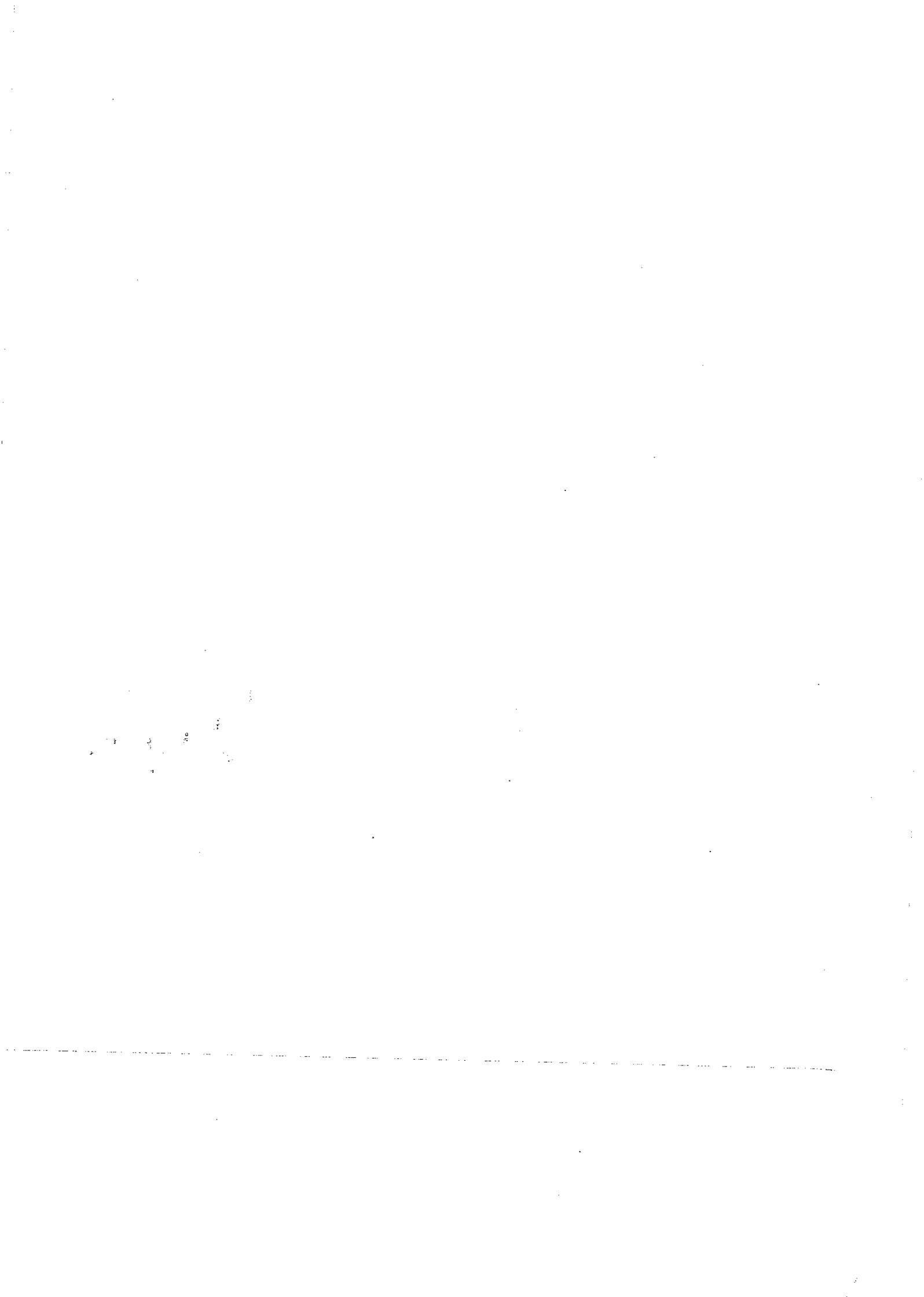
30 JUIN 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

38- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, la ville des Herbiens a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers péricentraux et centraux sur lesquels une forte densité de logement à l'hectare s'applique. Parmi ces secteurs inscrits en rénovation urbaine, la cour de la Mission (située dans l'hyper-centre) et la rue Nationale (en entrée de ville) ont été définies comme secteurs prioritaires d'intervention.

En 2019, la ville des Herbiens a souhaité associer l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF 85) à la réflexion et à la conduite des études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancée des projets.

Pour la réalisation de ces projets, la ville des Herbiens, la Communauté de communes du Pays des Herbiens et l'EPF 85 sont associés à travers une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 3 ans.

La Ville, qui est maître d'ouvrage des études, a confié plusieurs missions complémentaires à des cabinets privés spécialisés dans l'aménagement afin de recaler les projets à partir des fonciers maîtrisés. Cette convention nécessite cependant d'être modifiée afin de prolonger sa durée de deux ans, en raison du temps nécessaire au lancement d'une consultation auprès d'opérateurs et pour poursuivre les travaux de remise en état des sites.

A cet effet, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention de maîtrise foncière qui va modifier son article 4 en portant la durée de la convention de 3 à 5 ans.
Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 8 juillet 2019, portant sur une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville pour la restructuration des secteurs de la Cour de la Mission et de la rue Nationale aux Herbiers,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale, à souscrire entre la ville des Herbiers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

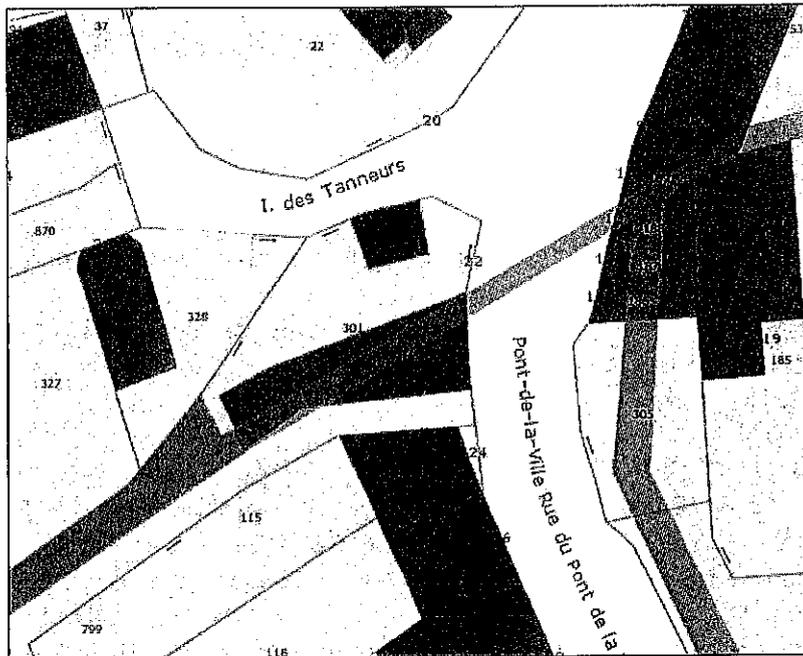
Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

39- ACQUISITION D'UN ANCIEN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE SIS RUE DU PONT DE LA VILLE APPARTENANT AU SYDEV

Dans la continuité des acquisitions faites dans le cadre de la coulée verte, la ville souhaite acquérir une parcelle appartenant au SYDEV sise rue du Pont de la ville correspondant à l'emprise d'un ancien transformateur électrique.

Cette parcelle est cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance de 22 m² et proposée au prix de 154 euros, tenant compte de l'avis des domaines, en sus les frais de notaire à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 300 d'une contenance de 22 m² appartenant au SYDEV pour un prix de 154 €, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

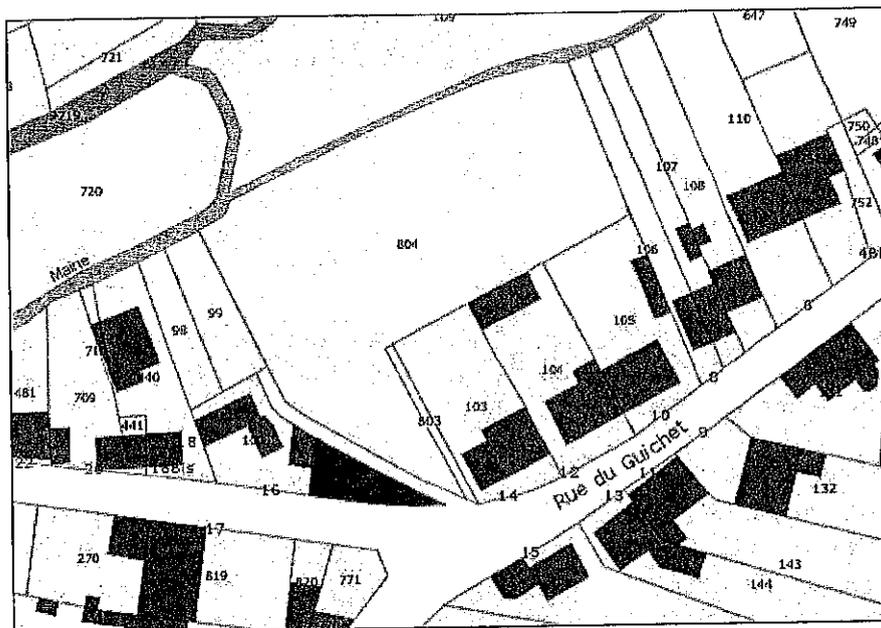
Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

40- ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMPRENANT UN GARAGE SISE RUE DU GUICHET APPARTENANT À M. JEAN CLAUDE ROGER OU SES AYANTS DROIT

La ville a l'opportunité d'acquérir une parcelle appartenant à M. Jean-Claude ROGER ou ses ayants droit sur laquelle est édifié un garage sis rue du Guichet attenant au terrain que la ville va prochainement acquérir dans le cadre de la Coulée verte et de la création de deux lots. Ce garage, une fois démoli, facilitera l'accès à ces futurs lots et permettra un cheminement doux vers la coulée verte.

Cette parcelle est cadastrée section AK numéro 101 d'une contenance de 134 m² et proposée au prix de 17 740 €, euros incluant les 3 000 euros dus à l'agence, en sus les frais de notaire à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 101 d'une contenance de 134 m² appartenant M. Jean-Claude ROGER ou ses ayants droit au prix de 17 740 € incluant les 3 000 € de frais d'agence, en sus les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUN 2022

Publiée le :

30 JUN 2022

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

41- ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 RUE DE L'INDUSTRIE APPARTENANT À LA SAS HERBRETAISE FINANCES

La ville a l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier sis 2 rue de l'Industrie appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES composé des parcelles cadastrées section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828 et 4560 pour une surface de 12 971 m², suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en mairie le 21 avril 2022.

Le prix de cet ensemble immobilier a été fixé à 705 000 € net vendeur, honoraires de négociation en sus d'un montant de 34 080 €, hors frais de notaire.

Ce site avait été classé en zone 2AUh dans le Plan Local d'Urbanisme afin de figer un projet de renouvellement urbain avant la mise en place du PLUIH et ainsi éviter la mise en place d'une nouvelle activité économique.

Situé sur le site d'un ancien garage RENAULT, ce futur projet doit pouvoir accueillir un nouveau quartier dédié au logement. Idéalement situé, au cœur de la Ville des Herbiers à proximité de la Gare, l'endroit est propice pour implanter un quartier d'habitation, notamment à travers du collectif afin de répondre aux objectifs de densification dans l'enveloppe urbaine. Les enjeux sont donc multiples : il faut créer une nouvelle identité à ce lieu laissé à l'abandon depuis quelques années, faire cohabiter de nouveaux résidents, les entreprises limitrophes et les habitués du quartier et donc rendre propice le développement d'une nouvelle vie dans cet ilot.

Pour l'exécution de ce droit de préemption, la ville des Herbiers a demandé un droit de visite en date du 04 juin 2022 et une estimation de la valeur du bien par les domaines, afin d'établir une proposition financière adaptée.

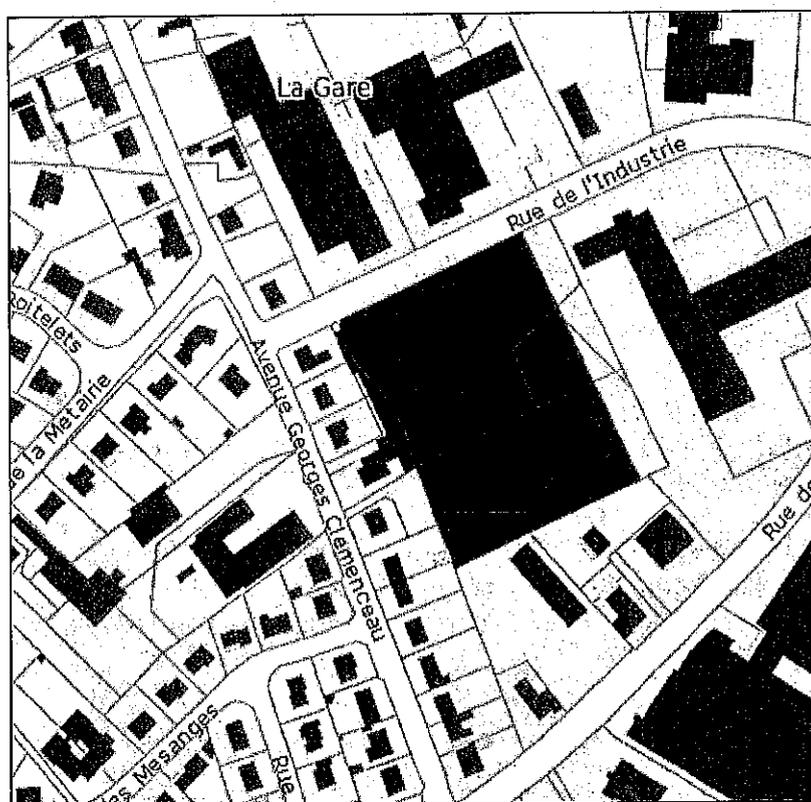
La SAS HERBRETAISE FINANCES dispose, à compter de la réception de l'offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence gardé par la SAS HERBRETAISE FINANCES à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner.

A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la SAS HERBRETAISE FINANCES, afin de fixer le prix d'acquisition.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition par voie de préemption.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R213-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération n°82 du Conseil municipal du 15 mai 2006 relative à l'institution du droit de préemption urbain,

Vu la décision n°42 de la Présidente de la Communauté de Communes du 16 mai 2022 déléguant le droit de préemption urbain au profit de la commune des Herbiers pour l'acquisition d'un bien sis 2 rue de l'Industrie aux Herbiers,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 avril 2022 par l'étude de Me Cyrille CHEVALLIER, notaire à Beaupréau-en-Mauges, en vue de la cession d'un ensemble immobilier cadastré section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828 et 4560 pour une surface de 12 971 m², situé 2 rue de l'Industrie, appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES, moyennant le prix de 705 000 €, en sus les honoraires de négociation d'un montant de 34 080 €,

Vu le projet envisagé par la ville sur ces parcelles ci-annexé,

Vu l'avis du service du Domaine du 13 juin 2022 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

Considérant que la ville souhaite se rendre propriétaire de cet ensemble immobilier pour y réaliser un projet d'habitat collectif afin de répondre à la politique municipale de densification dans l'enveloppe urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 rue de l'Industrie et cadastré section C numéros 3822, 3823, 3826, 3828, 4560 d'une superficie totale de 12 971 m² appartenant à la SAS HERBRETAISE FINANCES,
- propose à la SAS HERBRETAISE FINANCES d'acquérir ce bien au prix de 705 000 €, en sus les honoraires de négociation d'un montant de 34 080 €,

La SAS HERBRETAISE FINANCES dispose, à compter de la réception de la présente offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b),

- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation,

Le silence gardé par le vendeur à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner. A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la société civile immobilière FBB, afin de fixer le prix d'acquisition,

Qu'en cas d'accord sur le prix offert par la ville, un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de celui-ci. Que le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur, soit, le cas échéant, la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, si le prix ainsi fixé est accepté par les deux parties.

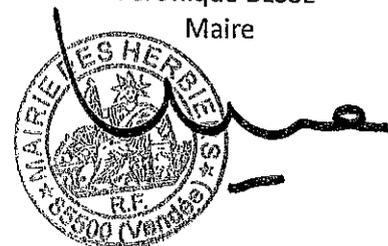
- autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022.

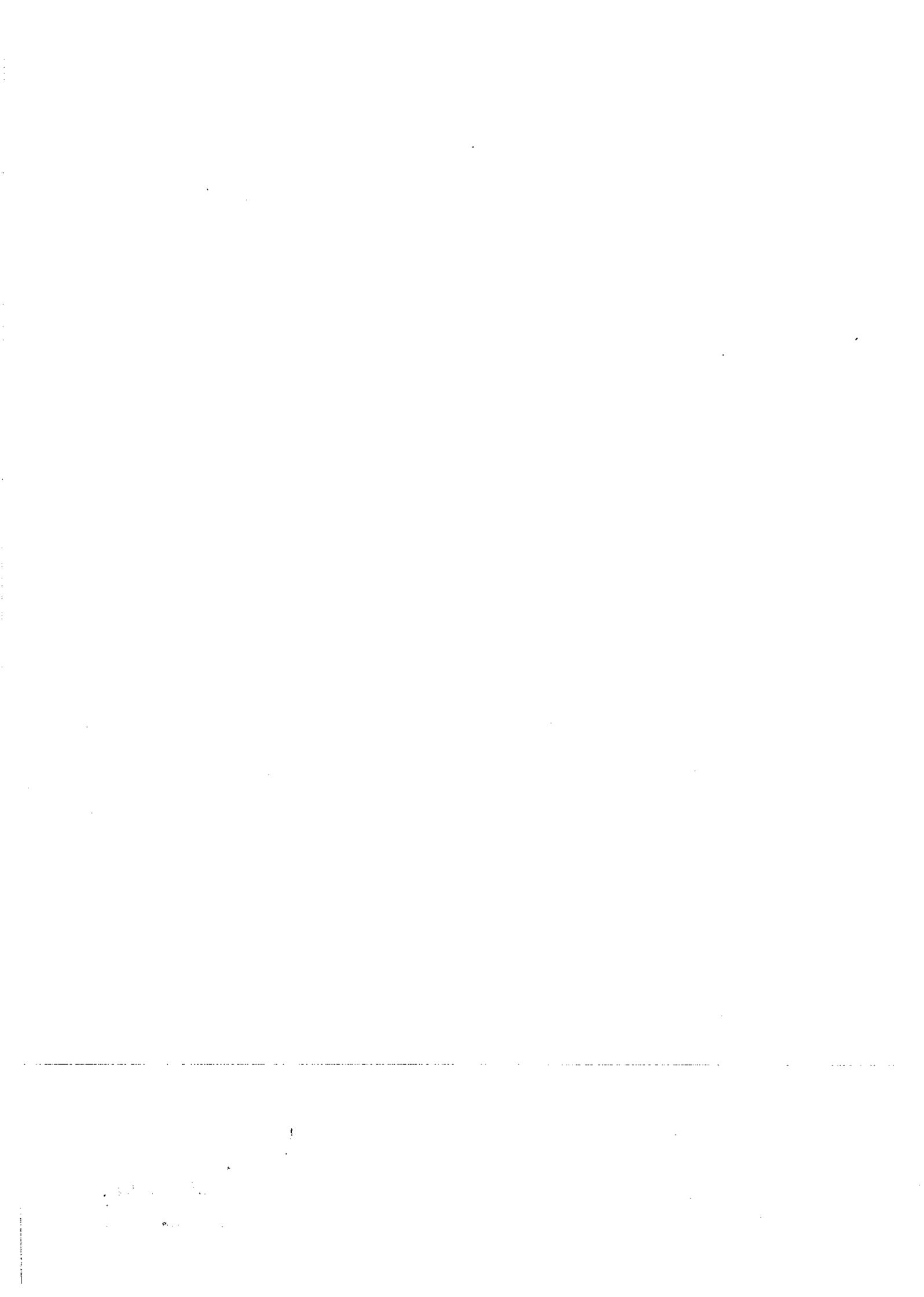
Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

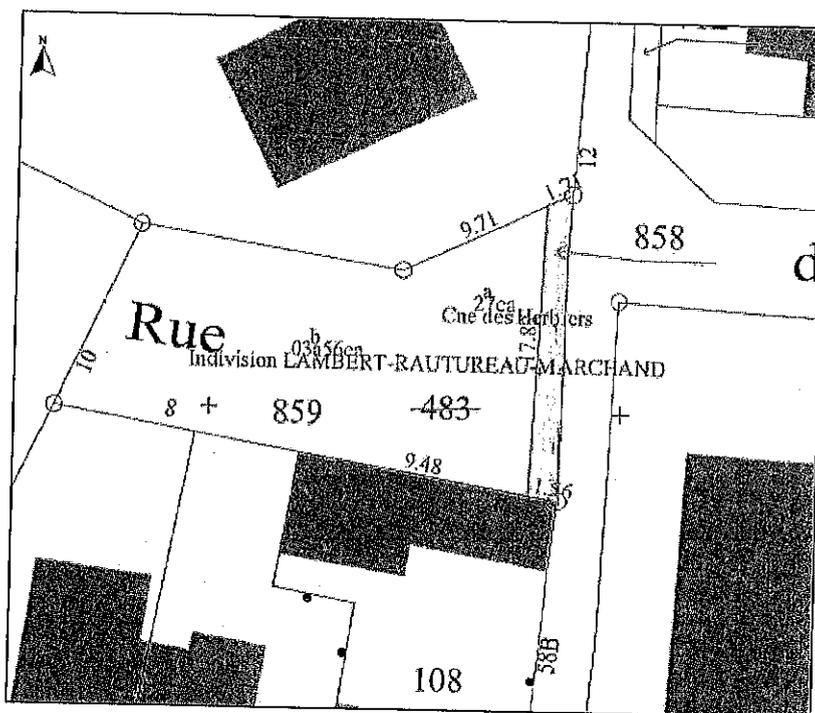
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD.

42- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU CHÂTEAU GAILLARD APPARTENANT A L'INDIVISION LAMBERT - RAUTUREAU - MARCHAND

A la demande des propriétaires indivisaires d'une parcelle sise rue du Château Gaillard, il a été installé une barrière de délimitation entre la parcelle en question et le domaine public. Afin d'éviter le stationnement gênant et le passage de véhicules sur leur propriété, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle nouvellement cadastrée section AL numéro 858 d'une contenance de 27 m² devant laquelle a été posée la barrière, les frais de notaire étant à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise rue du Château Gaillard et nouvellement cadastrée section AL numéro 858 d'une contenance de 27 m² appartenant à l'indivision LAMBERT – RAUTUREAU - MARCHAND, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

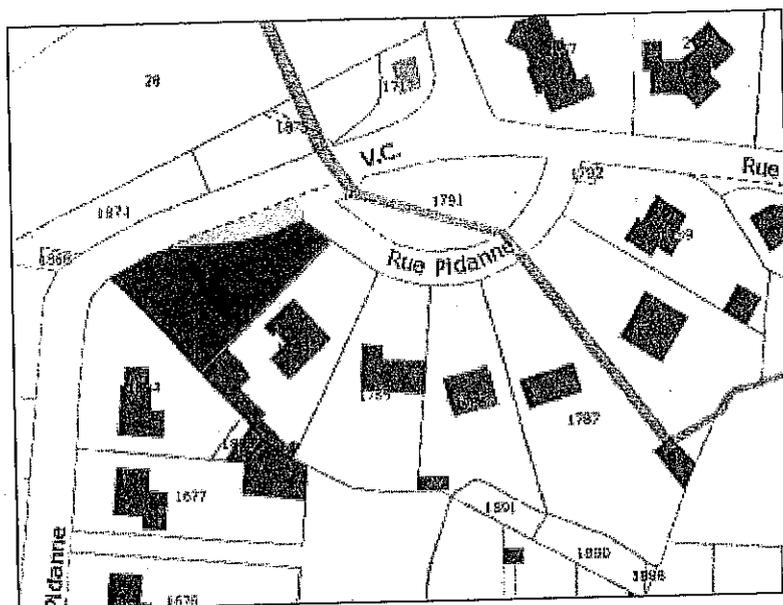
43- DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL SIS RUE PIDANNE AU PROFIT DE M. ET MME PHILIPPE MORILLON

Par courrier du 19 avril 2022, M. et Mme Philippe MORILLON ont fait savoir à la ville un problème d'alignement de leur propriété par rapport à la voirie. En effet, ces derniers occupent sans le savoir une portion d'espace public routier communal d'environ 70 m².

Cette dépendance du domaine public routier communal d'environ 70 m² (surface à définir selon document d'arpentage) est proposée au prix de 3.50 € le m² soit une somme approximative de 245 € en sus les frais de géomètre et les frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Etant précisé que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des riverains de la rue Pidanne, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la cession de cette portion du domaine public routier communal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.141-1 du Code de la voirie routière,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis du Domaine du 10 mai 2022 estimant la valeur vénale au prix de 3.50 € le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

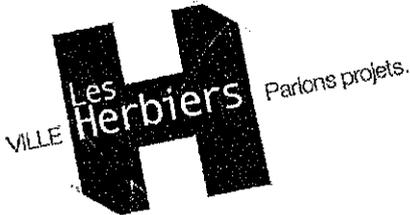
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de cette dépendance du domaine public routier communal,
- décide de déclasser cette dépendance du domaine public routier communal,
- décide de céder à M. et Mme Philippe MORILLON une portion d'espace public routier communal d'environ 70 m² à définir selon document d'arpentage au prix de 3.50 € le m² soit une somme approximative de 245 €, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUN 2022
Publiée le :
30 JUN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

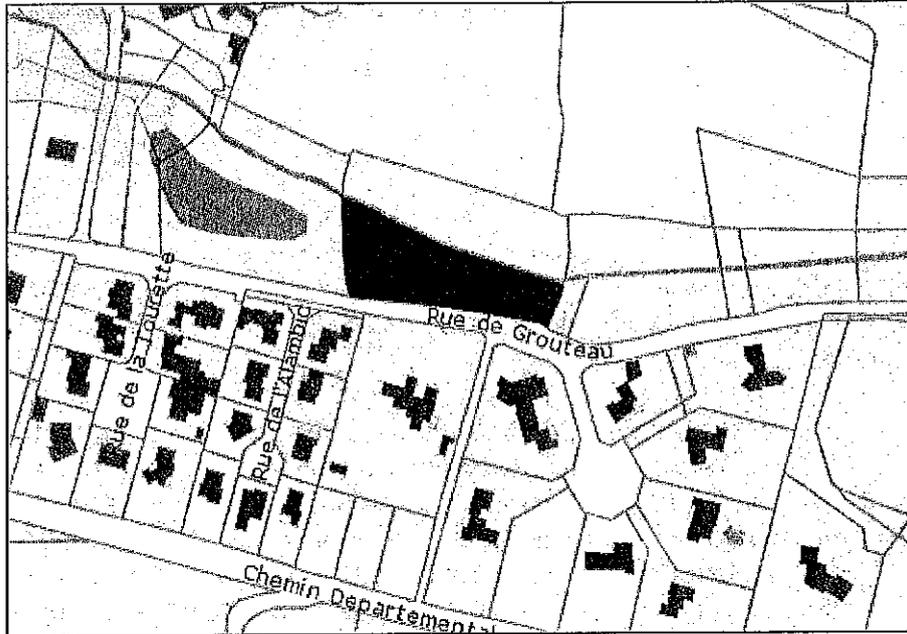
Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

44- ACQUISITION D'UNE PARCELLE ENHERBÉE SISE AU LIEUDIT GROUTEAU APPARTENANT AUX CONSORTS VINCEDEAU

La ville a la possibilité d'acquérir une parcelle enherbée sise au lieudit Grouteau appartenant à des indivisaires d'une surface de 3024 m² cadastrée section B numéro 1488. L'acquisition de cette parcelle permettrait de l'utiliser en zone d'expansion des crues de la Grande Maine.

La ville a proposé un prix d'achat de 0.20 € le m² soit la somme globale de 604.80 euros net vendeur, en sus les frais de notaire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

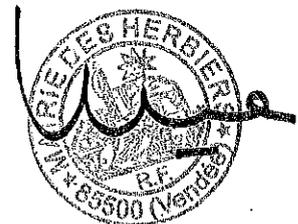
- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1488 d'une contenance de 3024 m² appartenant aux Consorts VINCEDEAU au prix de 0.20 € le m² soit la somme globale de 604.80 euros net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUN 2022

Publiée le :

30 JUN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

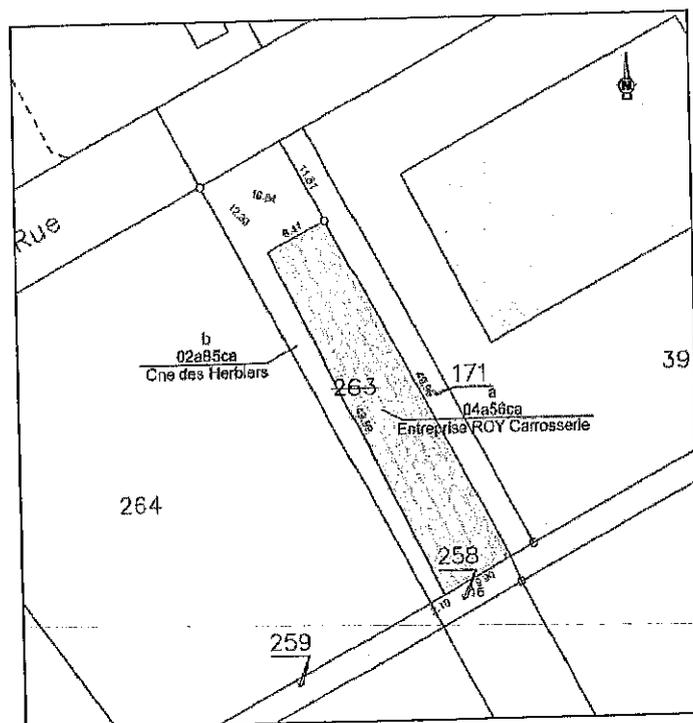
Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

45- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE LOUIS LÉPINE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La carrosserie ROY située rue Louis Lépine, occupe sans titre une parcelle communale attenante à leur propriété. Afin de régulariser cette situation, la ville va céder dans un 1^{er} temps la parcelle en question à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, compétente dans les zones économiques, qui la revendra par la suite à l'entreprise ROY.

La parcelle, objet de la vente, cadastrée section ZX numéro 263p d'une contenance de 456 m² est proposé au prix de 12.50 € le m² soit une somme globale de 5 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 11 mars 2022 estimant la valeur vénale au prix de 15.55 € HT le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

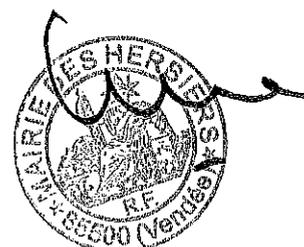
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

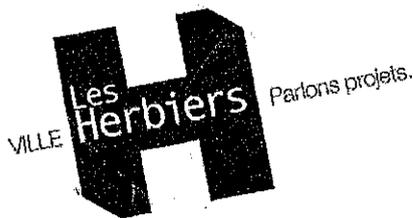
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers la parcelle cadastrée section ZX numéro 263p pour une contenance de 456 m² au prix de 12.50 € le m² soit la somme globale de 5 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

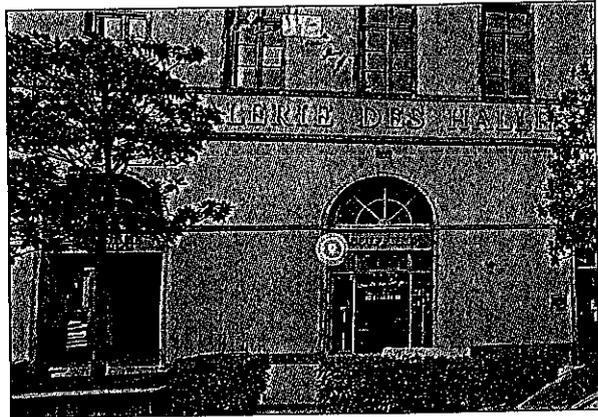
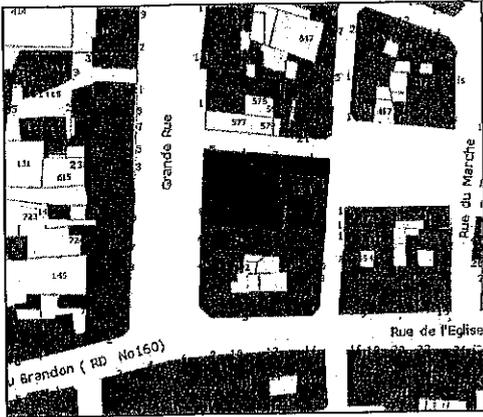
46- CESSIION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE 5 RUE DES HALLES AU PROFIT DE LA SARL ALOTIMPAU

Pour rappel, la ville est propriétaire de quelques commerces en centre-ville des Herbiers, en particulier rue des Halles.

La ville n'ayant pas vocation à rester propriétaire de cellules commerciales et le locataire en place souhaitant acheter la cellule commerciale qu'il occupe en tant que salon de coiffure, il est proposé de céder ce bien de 59.30 m² sis 5 rue des Halles au profit de la SARL ALOTIMPAU.

Cette cellule commerciale figurant dans un ensemble immobilier cadastré section AD numéro 536 d'une surface de 480 m² est proposée au prix de 115 000 € net vendeur, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 06 août 2021 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

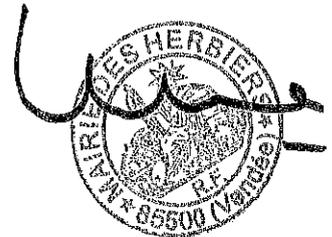
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la SARL ALOTIMPAU, ou toute autre société s'y substituant, la cellule commerciale d'une surface de 59.30 m² figurant dans un ensemble immobilier cadastré section AD numéro 536 au prix de 115 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

47- ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET M. ET MME POISBLAUD BENOÎT AU LIEU DIT LA FRÉTIÈRE

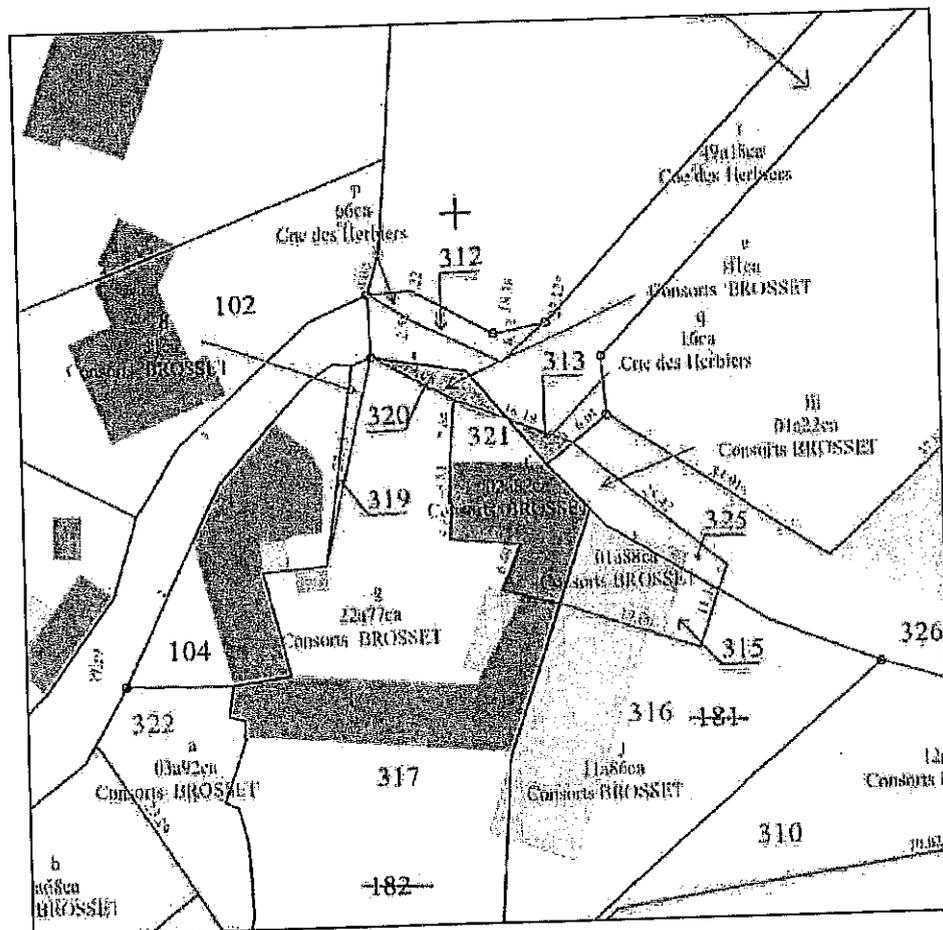
Par courriel du 14 octobre 2021, M. et Mme Benoît POISBLAUD ont fait part de leur souhait d'échanger des parcelles au lieu-dit la Frétière avec la commune, dans le cadre d'une régularisation foncière entre l'état actuel du chemin communal et son emprise sur le cadastre.

Il s'agit pour la commune de céder la parcelle nouvellement cadastrée section ZE numéro 313 d'une surface de 16 m² et de récupérer la parcelle nouvellement cadastrée section ZE numéro 320 pour une surface de 41 m².

L'échange foncier est prévu avec une soulte de 4.25 € tenant compte de l'avis des Domaines au prix de 0.17 € le m², les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier avec soulte envisagé entre la Ville et M. et Mme Benoît POISBLAUD au lieu-dit la Frétière.:

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
ZE 313	16 m ²	VILLE	M. et Mme Benoît POISBLAUD
ZE 320	41 m ²	M. et Mme Benoît POISBLAUD	VILLE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du Domaine du 21 décembre 2021 estimant la valeur vénale des parcelles à échanger à 0.17 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier avec une soulte de 4.25 € entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section ZE numéro 313 d'une contenance de 16 m² au profit M. et Mme Benoît POISBLAUD, et la propriété de M. et Mme Benoît POISBLAUD (parcelle cadastrée section ZE numéro 320 d'une contenance de 41 m²) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

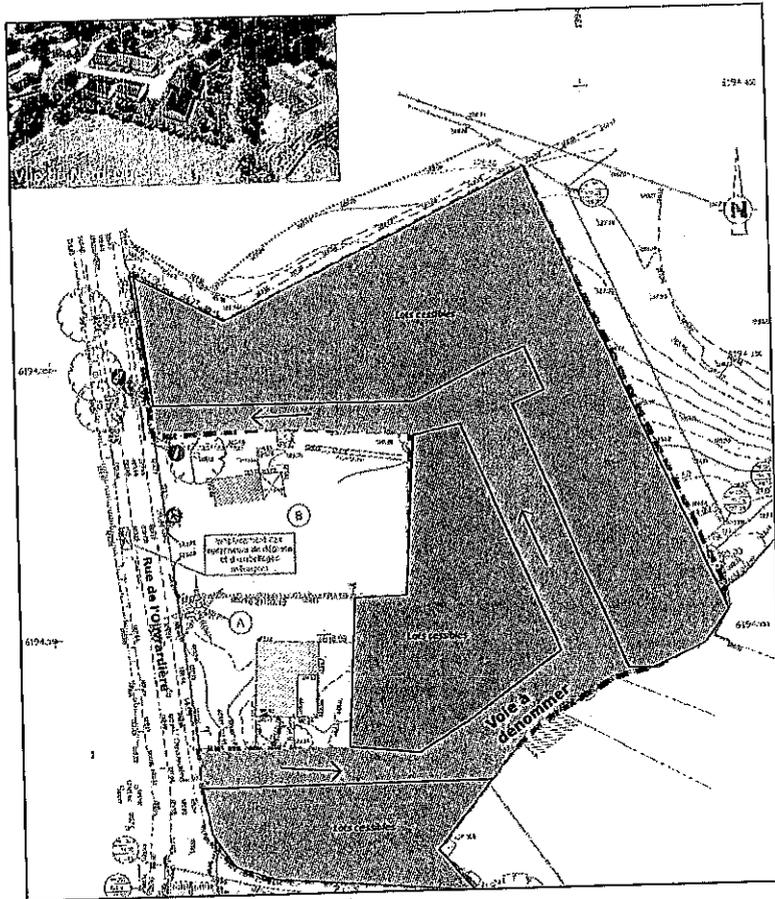
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

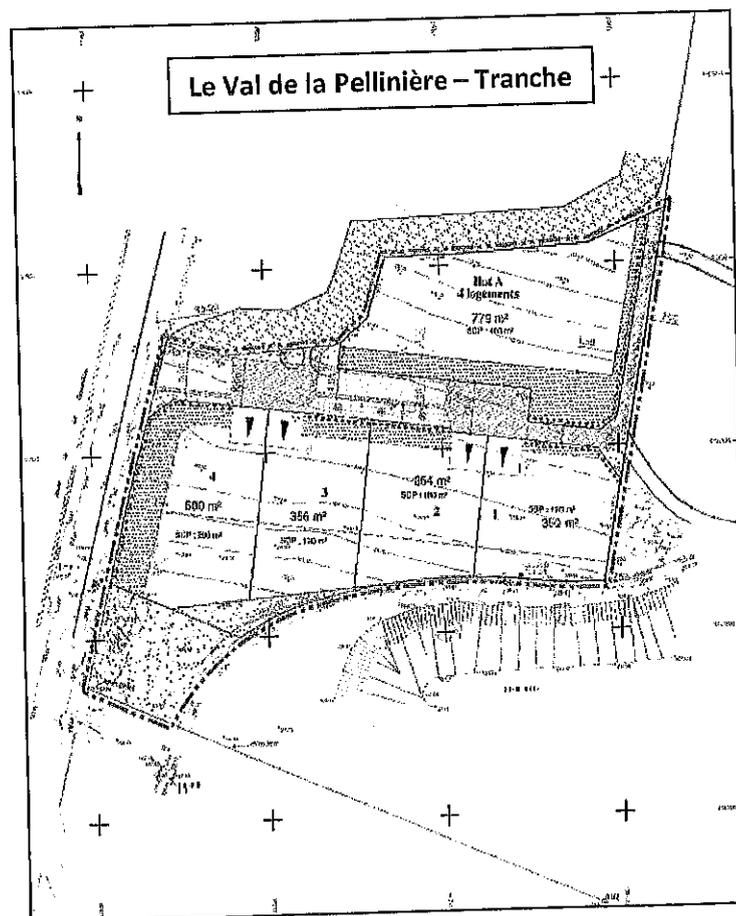
48- DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Suite à la création de deux lotissements, il convient de dénommer deux nouvelles voies :
Il est proposé :

Pour le lotissement à l'Ouvrardière : rue des Peupliers



Et pour le lotissement au Val de la Pellinière : Allée Yves GUIBERTEAU (dit Ramoz)



Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces propositions de dénomination de voies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer les nouvelles voies afin de faciliter l'identification des lieux,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

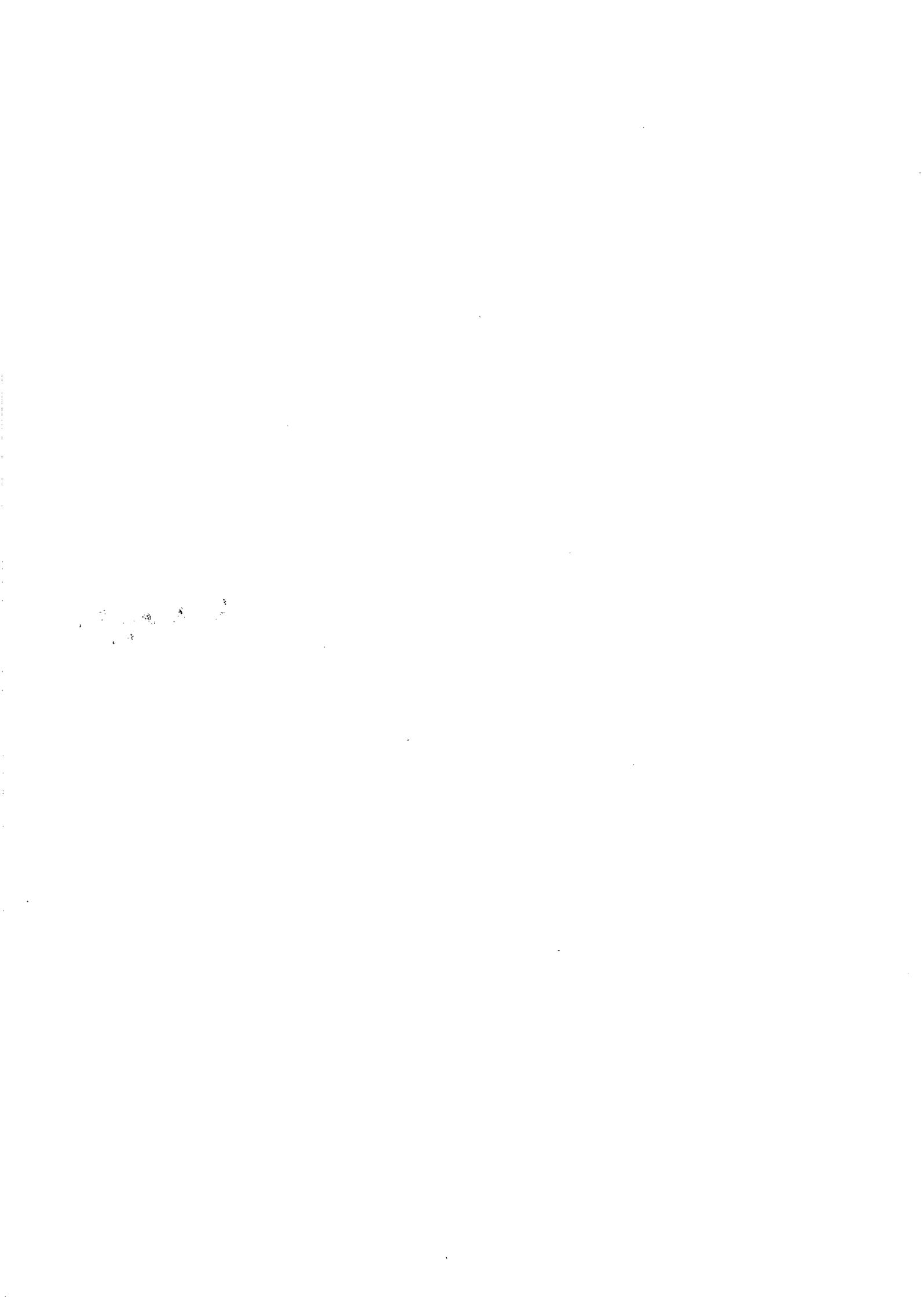
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer les deux voies comme proposé ci-dessus.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

49- ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22 DU 10 JUILLET 2017 RELATIVE À LA CESSIION D'UN TERRAIN À BÂTIR À VENDÉE LOGEMENT - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PÉPINIÈRE

Par délibération n°22 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement au lotissement communal de la Pépinière.

La vente définitive n'ayant pas été réalisée du fait des contraintes budgétaires du projet par le bailleur social, il convient d'abroger ladite délibération.

En effet, par courrier du 18 mars 2022 Vendée Logement a informé la collectivité de son désistement sur cette opération foncière.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette abrogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2022,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°22 du 10 juillet 2017 relative à la cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement – Lotissement communal de la Pépinière.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

50- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et cadre de vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	3 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,

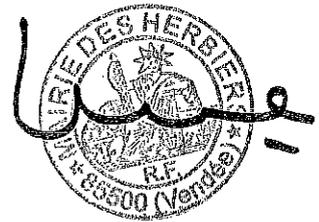
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 euros.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

51- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AVENANT N°2 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiens.

Par délibération n°1 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN comme délégataire de l'aménagement et l'exploitation du cinéma des HERBIERS, a approuvé le contrat de délégation du service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau complexe cinématographique de la commune des Herbiens, et a autorisé Mme le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

Ce contrat a été signé le 21 avril 2017 et a pris effet à compter de la notification soit le 2 mai 2017 pour une durée de 15 ans, augmentée du délai de levée des conditions suspensives visées à l'article 3 du contrat et de la durée nécessaire à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement.

Les travaux de construction et d'aménagement du nouveau complexe cinématographique de la Commune des Herbiens ont été achevés le 8 décembre 2021.

Ce nouveau cinéma, dénommé Le Grand Lux, a ouvert au public ce même 8 décembre 2021 ce qui correspond à la date de mise en exploitation.

Par délibération n°34 du 7 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objet d'une part, de joindre les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat et d'autre part, de modifier l'article 23-a du contrat relatif au calcul de la redevance, et plus précisément ses modalités de paiement.

Le présent avenant n°2 au contrat a pour objet, d'une part, d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma « Le Grand Lux ». En effet, l'article 21 du contrat précise les attendus de la Ville en matière de tarification, ainsi que les tarifs applicables à l'ouverture du complexe. Conformément au contrat de délégation de service public susmentionné, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les évolutions de tarif du cinéma demandées par le délégataire.

TARIFS « LE GRAND LUX »

(application au 6 juillet 2022)

Tarif normal : 8,80 €

Tarif réduit : 6,90 € (titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé)

Tarif étudiant et -18 ans : 5,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif abonné : 5,00 € (réservé aux possesseurs de la Cinécarte)

Tarif - 14 ans : 4,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif Dimanche Matin : 5,50 € (pour tous les plus de 14 ans)

Supplément 3D : 2,00 €

LA CINECARTE

Les spectateurs peuvent bénéficier du tarif Abonné grâce à la Cinécarte proposée par le cinéma. Elle leur permet d'accéder à toutes les séances au tarif abonné de 5 € sur une période de 6 mois.

Cinécarte normale : 8,50 €

Cinécarte réduite : 6,50 € (pour les **65 ans et +, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif du mois en cours**, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé)

Cette carte est strictement personnelle.

CADEAUX

Pochette KDO 5 places : 39€, soit 7,80€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois à partir du lendemain de la date d'achat.

Place KDO à l'unité : 8,50€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois minimum à partir de la date d'achat.

Tarifs pour les CSE

Le Grand Lux propose des **carnets de 20 tickets CSE** au prix de **132€**

Soit **6,60€ par ticket** (dont 0.60€ de frais de gestion)

L'avenant n°2 au contrat a pour objet, d'autre part, de prendre acte de la restructuration administrative du concessionnaire suite à l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran du 29 avril 2022 qui a décidé du changement de nom de l'association et du changement du siège social :

- Nouveau nom : Association de Gestion du Cinéma « Le Grand Lux »
- Nouveau siège social : 5 Rue de la Ferme – 85500 LES HERBIERS.

L'Association de Gestion du Cinéma « Le Grand Lux » s'engage donc dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du contrat.

Suite aux formalités de demande de modifications de l'Association effectuées le 4 juin 2022 auprès de la Préfecture de la Vendée dûment réceptionnée le même jour sous le numéro A-2-AGP7DF4GM, les éléments d'enregistrement administratifs à porter sur ce contrat sont désormais :

- Déclarée à la Préfecture de Vendée,

- Siège social : 5 Rue de la Ferme – 85500 LES HERBIERS
- Les coordonnées bancaires restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 36 1° et 36 4°b du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les délibérations n°13 du Conseil municipal du 27 juin 2016, n°1 du Conseil municipal du 20 mars 2017, n°34 du Conseil municipal du 7 février 2022
Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 7 juin 2022,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma le Grand Lux applicables à compter du 6 juillet 2022, tels que proposés ci-dessus,
- approuve le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le :

30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

52- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2021

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS la différence en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2021, le montant du remboursement des frais de repas est détaillé ci-après :

	du 01/01/21 au 31/08/21			du 01/09/21 au 31/12/21			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3 535	4 576	606	701	863	225	10 506
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	4,10 €	4,73 €	6,30 €	4,10 €	4,73 €	6,30 €	
coût de revient d'un repas	5,73 €	5,73 €	5,73 €	5,73 €	5,73 €	5,73 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,63 €	1,00 €	- 0,57 €	1,63 €	1,00 €	- 0,57 €	
TOTAL de prise en charge	5 762,05 €	4 576,00 €	- 345,42 €	1 142,63 €	863,00 €	-128,25 €	
			11 870,01 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

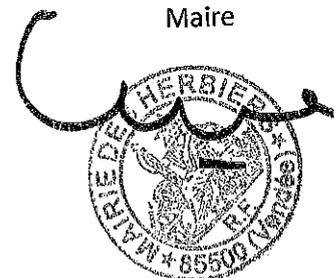
Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 07 juin 2022,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

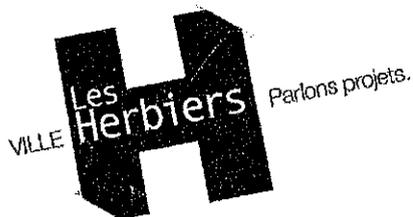
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2021 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **11 870,01 €**,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022 – compte n°64-6188.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
 Publiée le :
 Notifiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

53- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Les clubs de handball et de billard ont fait parvenir la liste de leurs déplacements pour des championnats nationaux durant la saison 2021-2022.

Ils sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ **LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	FRANCHISE	KMS subv.	MONTANT subv.
ISSOUDUN	330	660	400	260	514,80 €
MAMERS	230	460	400	60	118,80 €
ST NAZAIRE	142	284	400	0	0,00 €
ST SEBASTIEN	78	156	400	0	0,00 €
MONTARGIS	Forfait				
LA ROCHE/YON VHB	49	98	400	0	0,00 €
ORLEANS	309	618	400	218	431,64 €
CHATEAUROUX	317	634	400	234	463,32 €
ST JEAN DE BRAYE	320	640	400	240	475,20 €
VIBRAYE	205	410	400	10	19,80 €
JOUE LES TOURS	206	412	400	12	23,76 €
TOTAL					2 047,32 €

Soit une subvention de 2 047.32 €

➤ **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit $6 \times 0,1522 = 0,91$ du km

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	FRANCHISE	KMS subv.	MONTANT subv.
JOUE LES TOURS (37)	207	414	400	14	12,74 €
VILLENEUVE SUR LOT (47)	423	846	400	446	405,86 €
HAZEBROUCK (59)	619	1238	400	838	762,58 €
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	453,18 €
VEYRE MONTON (63)	540	1080	400	680	618,80 €
TOTAL					2 253,16 €

Soit une subvention de 2 253.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000€.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

54- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « ENCADREMENT » des clubs sportifs. La répartition se calcule sur la base des critères suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures prévues par ces éducateurs pour la saison 2021/2022.

NOM DU CLUB	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	60,50	45,76 €	2 768,55 €
NEV ESCRIME	7,00	45,76 €	320,32 €
CAVALIERS NOIRS	2,00	45,76 €	91,52 €
ALOUETTES GYM	39,00	45,76 €	1 784,64 €
BADMINTON	1,00	45,76 €	45,76 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	36,00	45,76 €	1 647,66 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	39,00	45,76 €	1 784,64 €
JUDO CLUB	25,50	45,76 €	1 166,88 €
BUSHIDO KARATE	6,00	45,76 €	274,56 €
MELUSINE	3,00	45,76 €	137,28 €
NATATION	27,30	45,76 €	1 249,25 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	51,00	45,76 €	2 333,76 €
ROULETTES HERBRETAISES	11,50	45,76 €	526,24 €
RUGBY	25,00	45,76 €	1 144,00 €
TAEKWONDO	9,50	45,76 €	434,72 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	18,50	45,76 €	846,56 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	19,00	45,76 €	869,56 €
TRIATHLON	14,50	45,76 €	663,62 €
TWIRLING	3,75	45,76 €	171,60 €
ULTIMATE	6,00	45,76 €	274,56 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	32,00	45,76 €	1 464,32 €
TOTAL	437,05	45,76 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022

Publiée le : 30 JUIN 2022

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

55- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

Au cours de sa séance du 7 juin 2022, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « aide à la formation et aux stages » et propose les montants suivants, établis selon les critères suivants :

- Cette aide prend en compte le coût réel des stages à caractère sportif ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement (Arbitrage, formation...)
- Elle n'est versée que si les justificatifs correspondants sont fournis (factures + document officiel de l'organisme formateur attestant la participation du ou des stagiaires et mentionnant la date, le lieu et le prix du stage ou de la formation)
- Ne sont pris en compte que les formations et stages organisés par les fédérations, ligues ou comités.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	COÛT TOTAL
ULTIMATE	40,00 €
JUDO	1 020,00 €
FOOTBALL RSA	865,09 €
TENNIS	360,00 €
TRIATHLON	700,00 €
TWIRLING	200,00 €
RUGBY	360,00 €
KARATE	200,00 €
HANDBALL	441.86 €
TOTAL	4 186,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2022,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 7 juin 2022,
 Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEX du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
 Publiée le : 30 JUIN 2022
 Notifiée le :

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

56- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 7 juin 2022, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

ASSOCIATION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES (ASEP)	CLASSE OLYMPIQUE HANDISPORT	500 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	COUPE DE FRANCE D1-D2 DUATHLON – MESNARD LA BAROTIERE	1 000 €
ELAN SPORTIF JEAN YOLE	CHAMPIONNAT DE France USGEL – VOLLEY-BALL	500 €
TOTAL		2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives dans le cadre de leurs activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 7 juin 2022,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le : 30 JUIN 2022
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 21 juin 2022
Séance du Conseil Municipal : 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 3 et 57

Secrétaire de séance : Jean-Marie GIRARD

57- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiens Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiens poursuive pour la saison sportive 2022/2023 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors que ces activités répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à 1 000 euros.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Famille et cadre de vie propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2022 et en mars 2023, sous réserve du vote des crédits au budget 2023.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 7 juin 2022,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Transmise en Préfecture le : 30 JUIN 2022
Publiée le :
Notifiée le : 30 JUIN 2022

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

5 2 0

ID : 085-218501096-20220630-2022ARR1279-AU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1279 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 modifiée relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice,

Considérant que la surveillance des opérations funéraires a pour objet de vérifier l'observation des règles instituées pour des raisons de salubrité publique, mais aussi du respect de la décence due aux morts,

Considérant que l'impératif de continuité du service public justifie que les agents de police municipale assurent la surveillance des opérations funéraires,

Considérant la démission de Mme BESSE de son mandat de maire, effective au 30 juin 2022, consécutivement à son élection lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à :

- M. Hervé PERTON, Chef de Service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- M. Sébastien BILLARD, Brigadier-chef principal
- M. Sébastien NEVEUX, Brigadier-chef principal,
- M. Jean DE GOUTTES, Gardien brigadier
- M. Damien BILLAUD, Brigadier,
- M. Johnny COUTAND, Gardien brigadier,
- M. Léo FLAGEUL, gardien-brigadier,

pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires susnommés ont droit, pour les opérations auxquelles ils ont personnellement assisté, aux vacances prévues par l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les fonctionnaires délégués pourront être amenés à assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le : 30/06/2022
ID : 085-218501096-20220630-2022ARR1279-AU

ARTICLE 4 : La directrice générale des services et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux agents concernés.

Transmis en Préfecture le :
Publié le :

LES HERBIERS, le 30 juin 2022

Pour le Maire empêché,
Christophe HOGARD,
1^{er} adjoint



Pour notification et acceptation :

Hervé PERTON

Sébastien BILLARD

Sébastien NEVEUX

Jean DE GOUTTES

Damien BILLAUD

Johnny COUTAND

Léo FLAGEUL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette - CS 24 111 - 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022 - 1280 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A DES AGENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire, Véronique BESSE, du 25 mai 2020,

Considérant que l'impératif de continuité des services publics, leur bon fonctionnement et le nombre conséquent d'actes d'état civil établis par la Commune des Herbiers justifient de déléguer certaines prérogatives du Maire;

Considérant la démission de Mme BESSE de son mandat de maire, effective au 30 juin 2022, consécutivement à son élection lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire donne délégation de signature à :

- Mme Alexandra AUVINET, rédacteur titulaire,
- Mme Emmanuelle DEVORS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire,
- Mme Marina RABRUAUD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire,
- Mme Elise REMIGEREAU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire,

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 2 : Le Maire délègue également à Mme Alexandra AUVINET, Mme Emmanuelle DEVORS, Mme Marina RABRUAUD, Mme Elise REMIGEREAU, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ci-après :

- l'enregistrement, la dissolution et la modification du pacte civil de solidarité ;
- le changement de prénom, de nom ;
- les rectifications administratives ;
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le **SLO**
ID : 085-218501096-20220630-2022ARR1280-AU

Les agents communaux ayant reçu délégation peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de Vendée et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La-Roche-Sur-Yon.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le :
Publié le :

LES HERBIERS, le 30 juin 2022

Pour le Maire empêché,
Christophe HOGARD,
1er adjoint



Pour acceptation :

Alexandra AUVINET

Emmanuelle DEVORS

Marina RABRUAUD

Elise REMIGEREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**2022-ST-542 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU DONJON**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue du Donjon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 juillet 2022 Au 29 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Donjon, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-543 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE
CLÉMENT JANEQUIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue Clément Janequin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 juillet 2022 Au 29 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Clément Janequin, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ENERGY DYNAMICS – 13730 SAINT VICTORET).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 27 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-544 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – LA PIPARDIERE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie La Pipardiere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 04 juillet 2022 Au 08 juillet 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

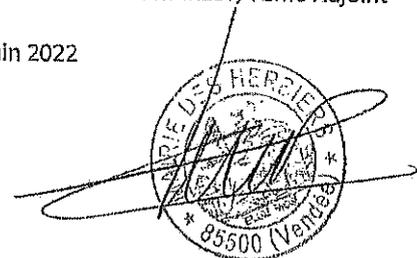
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-545 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE BEAUREPAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 juillet 2022 Au 22 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

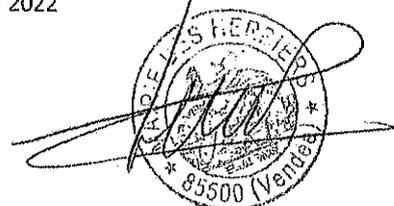
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-546 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – ROND POINT CLÉMENCEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rond Point Clémenceau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 05 juillet 2022 Au 07 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

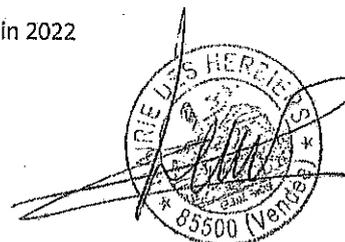
Les Herbiers, le 29 juin 2022

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-547 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – AVENUE DE LA MAINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Vu la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du code de la route, adressée au préfet de la Vendée et vu le silence gardé par ce dernier,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Avenue de la Maine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 04 juillet 2022 Au 22 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

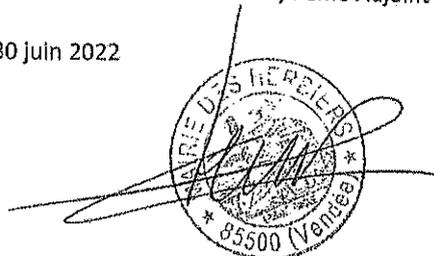
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022





**2022-ST-548 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE SAINT-ETIENNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Saint-Etienne, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 08 juillet 2022 Au 28 juillet 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

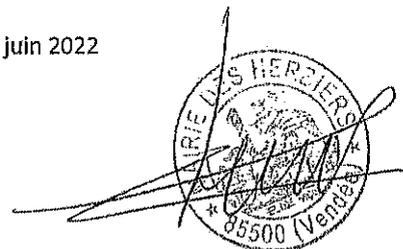
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022





**2022-ST-549 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE NOTRE DAME**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Notre Dame, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 juillet 2022 Au 22 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Notre Dame, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

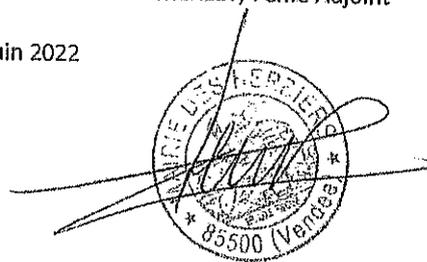
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-550 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU TOURNIQUET**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7^{ème} Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue du Tournoquet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 juillet 2022 Au 22 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Tournoquet, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

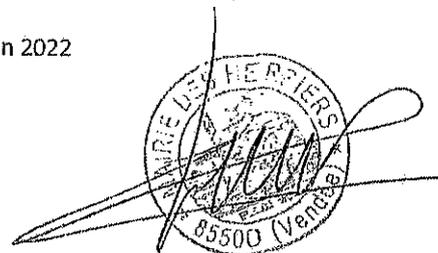
Les Herbiers, le 29 juin 2022

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7^{ème} Adjoint

Publié le 30 juin 2022





**2022-ST-551 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – ROTONDE DE LA MAIRIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du travaux de voirie Rotonde de la Mairie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Du 07 juillet 2022 Au 22 juillet 2022, sur le Rotonde de la Mairie, afin de permettre le déroulement du travaux de voirie. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

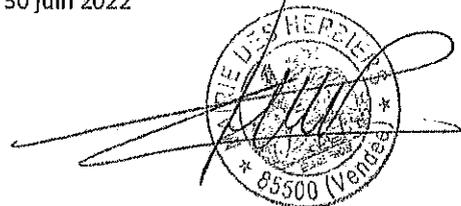
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-552 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE NETTOYAGE – PARKING HERBAUGES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du travaux de nettoyage Parking Herbauges, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Du 22 août 2022 Au 31 août 2022, sur le Parking Herbauges, afin de permettre le déroulement du travaux de nettoyage. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

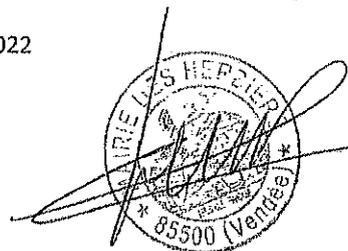
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-553 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – PISTE CYCLABLE DE LA RUE
PIERRE DE COUBERTIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Piste cyclable de la rue Pierre de Coubertin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 30 août 2022 Au 12 septembre 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

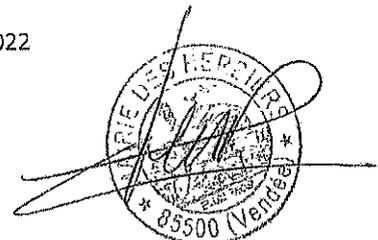
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-554 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – AVENUE CHARLES DE
GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Avenue Charles de Gaulle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 23 août 2022 Au 02 septembre 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

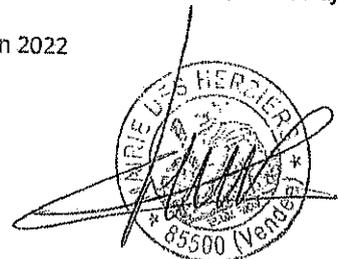
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-555 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – PISTE CYCLABLE DE
L'AVENUE CHARLES DE GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Piste cyclable de l'Avenue Charles de Gaulle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 23 août 2022 Au 02 septembre 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-556 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – AVENUE GEORGES
CLÉMENCEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Avenue Georges Clémenceau (portion de voie comprise entre le rond point Clémenceau et le rond point des trois clochers), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 septembre 2022 Au 30 septembre 2022, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

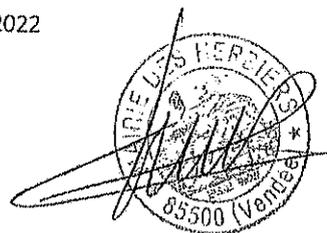
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-558 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE NETTOYAGE – RUE DENIS PAPIN**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ONET SERVICES – 85000 LA ROCHE SUR YON,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de nettoyage Rue Denis Papin (portion de voie comprise entre l'avenue des Sables et la rue Edouard Branly), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 04 juillet 2022 Au 16 juillet 2022, la circulation sera interdite dans le sens sortant soit dans la direction rue Ampère vers l'avenue des Sables sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans le sens sortant, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera Interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ONET SERVICES – 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

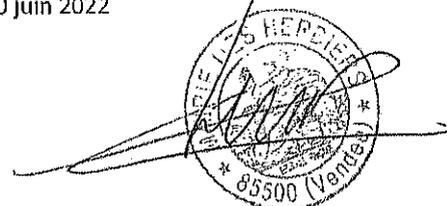
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022





**2022-ST-559 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DÉMOLITION – RUE DU PORTAIL DE
L'ETENDUERE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de démolition Rue du Portail de l'Etenduere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 juillet 2022 Au 29 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

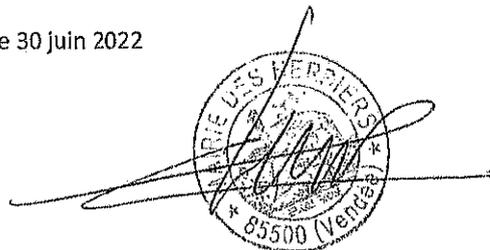
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



**2022-ST-561 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX PLUVIALES –
RUE DES PÉTRELS**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-413 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ROIRAND GAUVRIT - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux pluviales, Rue des Pétrels, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 juillet 2022 Au 15 juillet 2022, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue des Pétrels, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eaux pluviales. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (ROIRAND GAUVRIT - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

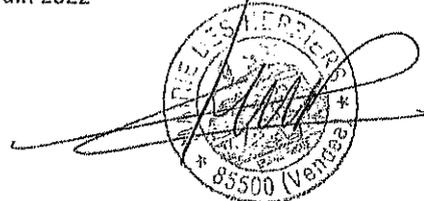
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 30 juin 2022
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 30 juin 2022



DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-86 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE -- SAISON 2022-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté n° 324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du Centre culturel municipal,
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1^{er} Adjoint, chargé des finances,
Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour la saison culturelle 2022-2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des spectacles organisés par la Ville des HERBIERS sont fixés ainsi qu'il suit pour la saison 2022-2023 :

Abonnement	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur" ♥ minimum
Abonnement solidaire	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur" ♥ minimum, à tarif abonné solidaire
Abonnement - 30 ans (sur justificatif)	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur" ♥ minimum, à tarif abonné - 30 ans
* Abonné solidaire (sur justificatif)	+ 30 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire Allocation Adulte Handicapé
* Tarif réduit (sur justificatif)	demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, étudiant, -18 ans, COS, titulaire carte Cezam, famille nombreuse, titulaire d'une carte CE non conventionné avec le service culturel, groupe de + de 10 pers.
* Tarif CE	titulaire d'une carte CE conventionné avec le service culturel

Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné -30ans*	Tarif normal	Tarif Réduit*	Tarif CE*	Gratuit 13 ans	Scolaire	E-Pass + class	Pass Culture
Patrice Martineau & Daniel Facérias "Frères d'âmes"	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	8,50 €			10,00 €	10,00 €
Le Cid	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €	Gratuit		15,00 €	15,00 €
Le Cid (scolaire)	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Fabien Olicard "Archétypes"	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €			15,00 €	18,00 €
Rencontre avec David et Thomas Enhco				Gratuit	Gratuit					
David Enhco "Family Tree" (scolaire)	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
David Enhco "Family Tree"	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €			15,00 €	15,00 €
Une Américaine aux Sables d'Olonne, ou L'impasse				Gratuit	Gratuit					
ONPL "Peter Pan"	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €	Gratuit	8,00 €	15,00 €	15,00 €
Ben "l'oncle Soui"	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €			15,00 €	15,00 €
Virginie Hocq	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €			15,00 €	18,00 €
Le livre de la jungle	15,00 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	15,00 €	12,50 €	Gratuit			
Titanic	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €			15,00 €	18,00 €
Elisabeth Vigée-Lebrun : Les femmes artistes et l'Académie				Gratuit	Gratuit					
Panam Panic "Love of humanity"	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €	6,00 €			10,00 €	7,00 €
Passagers	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €	19,50 €		8,00 €	15,00 €	21,00 €
Le grand ballet de Kiev "La Belle au bois dormant"	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		8,00 €	15,00 €	18,00 €
Rencontre avec Benoît Solès				Gratuit	Gratuit					
La maison du loup	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		8,00 €	15,00 €	18,00 €
Espèces menacées	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €	21,50 €				23,00 €
Coline Rio	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €	6,00 €			10,00 €	7,00 €
Camille Claudel : Les femmes artistes et la sculpture				Gratuit	Gratuit					
Un misanthrope (scolaire)	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	8,50 €		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Un Misanthrope	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	8,50 €			10,00 €	10,00 €
Atelier de pratique théâtrale autour du Misanthrope				5,00 €	5,00 €					
Les crapauds fous	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		8,00 €	15,00 €	18,00 €
Carlos Nunez	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €			10,00 €	10,00 €
Rencontre et visite du décor et des coulisses				Gratuit	Gratuit					
Stories	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €	19,50 €		8,00 €	15,00 €	21,00 €
La diva Nova	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €				
Karl	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €				
Atelier "Le monde caché de Karl ou l'envers du décor..."				5,00 €	5,00 €					
Michel Drucker	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €	21,50 €				23,00 €
Sonia Delaunay : Les femmes artistes et l'abstraction				Gratuit	Gratuit					
Le Prénom	18,00 €	12,00 €	12,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €			15,00 €	18,00 €
Atelier manipulation et construction d'une marionnette				5,00 €	5,00 €					
Les Yeux de Taqqi	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	8,50 €	Gratuit			

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 01 JUIL. 2022
Publiée le :

30 JUIN 2022

LES HERBIERS, le 23 juin 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation du Maire,
Christophe HOGARD, 1^{er} adjoint



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

